

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL AU TITRE DE  
L'OBJECTIF "INVESTISSEMENT POUR LA  
CROISSANCE ET L'EMPLOI"**

CCI	2014FR05M9OP002
Intitulé	Programme Opérationnel FSE Alsace 2014-2020
Version	7.0
Première année	2014
Dernière année	2020
Éligible à compter du	1 janv. 2014
Éligible jusqu'au	31 déc. 2023
Usage de l'article 96, paragraphe 8, du RPDC	
Modification importante (nécessitant l'approbation de la CE - cf. art. 96 du RPDC)	✓
Approuvé par le comité de suivi	✓
Justification de la modification	Levée de l'augmentation du taux de cofinancement à 100%
N° de la décision CE	C(2021)4474
Date de la décision CE	18 juin 2021
Numéro de la décision de modification de l'État membre	
Date de la décision de modification de l'État membre	
Date d'entrée en vigueur de la décision de modification de l'État membre	
Régions NUTS couvertes par le programme opérationnel	FR42 - Alsace

# 1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE .7

1.1 STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE.....	7
1.2 JUSTIFICATION DE LA DOTATION FINANCIÈRE .....	32

## 2. AXES PRIORITAIRES.....35

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE .....35

2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	35
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	35
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	35
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	36
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	36
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	38
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	38
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	40
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	41
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	41
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	42
<i>Priorité d'investissement</i> .....	42
<i>8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes</i> .....	42
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	42
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	42
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	43
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	44
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	45
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	45
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	45
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	46
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	46
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	47
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	47
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	47
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	48
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	48
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	48
<i>Priorité d'investissement</i> .....	48

<i>9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général</i> .....	48
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	48
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	49
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	50
<i>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	50
<i>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	51
<i>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	53
<i>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	53
<i>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	54
<i>Priorité d'investissement</i> .....	54
<i>9v - la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi</i> .....	54
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	54
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	54
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	55
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	56
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	57
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	57
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	57
2.A.4 PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT .....	58
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTÉS .....	58
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITÉ D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	61
<i>2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	61
<i>2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	67
<i>2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	69
<i>2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	69
<i>2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	69
<i>Priorité d'investissement</i> .....	69
<i>10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises</i> .....	69
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	70
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	70
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	71
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	72
2.A.1 AXE PRIORITAIRE .....	73
2.A.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION, D'UN OBJECTIF THÉMATIQUE OU D'UN FONDS (LE CAS ÉCHÉANT).....	73
2.A.3 FONDS, CATÉGORIE DE RÉGIONS ET BASE DE CALCUL DU SOUTIEN DE L'UNION .....	73

2.A.4 PRIORITY D'INVESTISSEMENT .....	74
2.A.5 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES CORRESPONDANT À LA PRIORITY D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	74
2.A.6 ACTIONS À SOUTENIR AU TITRE DE LA PRIORITY D'INVESTISSEMENT (PAR PRIORITY D'INVESTISSEMENT CHOISIE).....	78
2.A.6.1 <i>Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires</i> .....	78
2.A.6.2 <i>Principes directeurs régissant la sélection des opérations</i> .....	81
2.A.6.3 <i>Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)</i> .....	82
2.A.6.4 <i>Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)</i> .....	83
2.A.6.5 <i>Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région</i> .....	83
<i>Priorité d'investissement</i> .....	83
<i>8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse</i> .....	83
2.A.7 INNOVATION SOCIALE, COOPÉRATION TRANSNATIONALE ET CONTRIBUTION À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS THÉMATIQUES N°S 1 À 7 ET 13 .....	83
2.A.8 CADRE DE PERFORMANCE .....	83
2.A.9 CATÉGORIES D'INTERVENTION .....	84
2.A.10 RÉSUMÉ DE L'UTILISATION PRÉVUE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE, Y COMPRIS, SI NÉCESSAIRE, DES ACTIONS VISANT À RENFORCER LA CAPACITÉ ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS QUI PARTICIPENT À LA GESTION ET AU CONTRÔLE DES PROGRAMMES ET DES BÉNÉFICIAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) (PAR AXE PRIORITAIRE).....	85
<b>2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE.....</b>	<b>86</b>
2.B.1 AXE PRIORITAIRE.....	86
2.B.2 JUSTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'UN AXE PRIORITAIRE COUVRANT PLUS D'UNE CATÉGORIE DE RÉGION (LE CAS ÉCHÉANT).....	86
2.B.3 FONDS ET CATÉGORIE DE RÉGION .....	87
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	87
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	88
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	88
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT.....	89
2.B.4 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET RÉSULTATS ESCOMPTEÉS .....	89
2.B.5 INDICATEURS DE RÉSULTAT .....	91
2.B.6 ACTIONS À SOUTENIR ET CONTRIBUTION ESCOMPTEÉE DE CELLES-CI À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (PAR AXE PRIORITAIRE) .....	91
2.B.6.1 <i>Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques</i> .....	91
2.B.6.2 <i>Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats</i> .....	93
2.B.7 CATÉGORIES D'INTERVENTION (PAR AXE PRIORITAIRE).....	93
<b>3. PLAN DE FINANCEMENT .....</b>	<b>95</b>
3.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE ENVISAGÉE POUR CHACUN DES FONDS ET MONTANTS POUR LA RÉSERVE DE PERFORMANCE .....	95
3.2 ENVELOPPE FINANCIÈRE TOTALE PAR FONDS ET COFINANCEMENT NATIONAL (EN €).....	95
TABLEAU 18A: PLAN DE FINANCEMENT .....	95
TABLEAU 18B: INITIATIVE POUR L'EMPLOI DES JEUNES (IEJ) – DOTATIONS SPÉCIFIQUES AU FSE, À REACT-EU AU TITRE DU FSE ET À L'IEJ, À REACT-EU AU TITRE DE L'IEJ (LE CAS ÉCHÉANT) .....	96
TABLEAU 18C: VENTILATION DU PLAN DE FINANCEMENT PAR AXE PRIORITAIRE, FONDS, CATÉGORIE DE RÉGION ET OBJECTIF THÉMATIQUE .....	97
TABLEAU 19: MONTANT INDICATIF DU SOUTIEN DESTINÉ À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	97
<b>4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....</b>	<b>98</b>
4.1 DÉVELOPPEMENT LOCAL MENÉ PAR LES ACTEURS LOCAUX (LE CAS ÉCHÉANT).....	98
4.2 ACTIONS INTÉGRÉES EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	98
4.3 INSTRUMENTS D'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉS (ITI) (LE CAS ÉCHÉANT).....	99

4.4 MODALITÉS DES ACTIONS INTERRÉGIONALES ET TRANSNATIONALES, AU SEIN DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL, FAISANT PARTICIPER DES BÉNÉFICIAIRES ÉTABLIS DANS AU MOINS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT) .....	99
4.5 CONTRIBUTION DES ACTIONS PRÉVUES AU TITRE DU PROGRAMME AUX STRATÉGIES MACRORÉGIONALES ET AUX STRATÉGIES RELATIVES AUX BASSINS MARITIMES, EN FONCTION DES BESOINS DE LA ZONE COUVERTE PAR LE PROGRAMME, IDENTIFIÉS PAR L'ÉTAT MEMBRE (LE CAS ÉCHÉANT).....	99
<b>5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE.....</b>	<b>100</b>
5.1 ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	100
5.2 STRATÉGIE VISANT À RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE ET, LE CAS ÉCHÉANT, CONTRIBUTION À L'APPROCHE INTÉGRÉE DÉFINIE DANS L'ACCORD DE PARTENARIAT .....	100
TABLEAU 22: ACTIONS EN VUE DE RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE .....	101
<b>6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT).....</b>	<b>102</b>
<b>7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS.....</b>	<b>103</b>
7.1 AUTORITÉS ET ORGANISMES COMPÉTENTS.....	103
7.2 PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONCERNÉS .....	103
7.2.1 <i>Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme</i> .....	103
7.2.2 <i>Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	105
7.2.3 <i>Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant) (pour le FSE, le cas échéant)</i> .....	105
<b>8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI .....</b>	<b>106</b>
<b>9. CONDITIONS EX ANTE .....</b>	<b>108</b>
9,1 CONDITIONS EX ANTE.....	108
TABLEAU 24: CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET ÉVALUATION DE LEUR RESPECT .....	109
9.2 DESCRIPTION DES ACTIONS À ENTREPRENDRE AFIN DE REMPLIR LES CONDITIONS EX ANTE, ORGANISMES RESPONSABLES ET CALENDRIER .....	151
<b>10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>152</b>
<b>11. PRINCIPES HORIZONTAUX.....</b>	<b>154</b>
11.1 DÉVELOPPEMENT DURABLE .....	154
11.2 ÉGALITÉ DES CHANCES ET NON-DISCRIMINATION .....	155
11.3 ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.....	156
<b>12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT.....</b>	<b>159</b>
12.1 GRANDS PROJETS À METTRE EN ŒUVRE DURANT LA PÉRIODE DE PROGRAMMATION .....	159
12.2 CADRE DE PERFORMANCE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL .....	160
12.3 PARTENAIRES CONCERNÉS PRENANT PART À L'ÉLABORATION DU PROGRAMME .....	160
<b>DOCUMENTS.....</b>	<b>161</b>
PRÉSENTATION DES ANNEXES PRÉVUES PAR LE RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION ÉTABLISSANT LE MODÈLE DU PROGRAMME.....	161

RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION.....162

# **1. STRATÉGIE DE CONTRIBUTION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL À LA STRATÉGIE DE L'UNION EN MATIÈRE DE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET À LA RÉALISATION DE LA COHÉSION ÉCONOMIQUE, SOCIALE ET TERRITORIALE**

## **1.1 Stratégie de contribution du programme opérationnel à la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale**

1.1.1 Description de la stratégie du programme en vue de contribuer à la réalisation de la stratégie de l'Union en matière de croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Le Programme opérationnel FSE-IEJ s'inscrit dans le cadre stratégique européen et national, qui fixe les principes d'affectation des fonds européens.

La stratégie du Programme Opérationnel (PO) régional Alsacien a été construite en s'appuyant sur :

- Des enjeux régionaux mis en évidence dans le Diagnostic Territorial Stratégique en octobre 2012,
- Des orientations stratégiques proposées par des groupes de travail Région – Etat et alimentées par une concertation large du partenariat régional,
- Des échanges avec la Commission européenne lors des rencontres bilatérales.

A chaque étape de son élaboration, le programme opérationnel FSE-IEJ alsacien s'est inscrit dans les cadres stratégiques communautaires et nationaux en construction puis adoptés, et qui ont vocation à fixer les modalités de déploiement et de mobilisation des fonds européens soit :

- La stratégie communautaire « Stratégie UE 2020 »,
- Le Cadre Stratégique Commun 2014-2020,
- La position des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020
- Les règlements publiés au JOUE du 20 décembre 2013, les actes délégués et d'exécution subséquents
- L'Accord de Partenariat
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

## **Le positionnement de l'Alsace au regard des objectifs de la stratégie européenne à l'horizon 2020**

Les objectifs de la stratégie « Europe 2020 » reposent sur une croissance intelligente (économie fondée sur la connaissance et l'innovation), durable (notamment réduction des émissions de gaz à effet de serre) et inclusive (fort taux d'emploi et cohésion sociale). Le Programme National de Réforme s'inscrit dans cette dynamique en ambitionnant de renouer avec une croissance plus forte, plus équilibrée et plus solidaire via la restauration de la compétitivité et de l'emploi, répondant ainsi aux recommandations du Conseil.

Le Programme FSE-IEJ régional articulera les réponses aux besoins identifiés (diagnostic territorial stratégique élaboré avec le partenariat) et aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 » en ciblant son action sur des projets favorisant la formation et l'emploi avec un focus particulier sur les jeunes et les personnes les plus éloignées du marché du travail. Ces orientations stratégiques s'articulent et sont cohérents avec les objectifs « Europe 2020 » adopté par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive.

Les objectifs du programme sont également pleinement cohérents avec les défis identifiés par la Commission (positions de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020) et les priorités de financement qui en découlent en particulier l'augmentation du « taux d'emploi par des mesures améliorant l'adaptabilité des travailleurs et des actions en faveur des groupes les plus vulnérables [...] afin d'enrayer la hausse préoccupante du nombre de chômeurs en France »

Les objectifs thématiques correspondant à ce défi sont les suivants :

- Objectif n°8 : Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre;
- Objectif n°9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
- Objectif n°10 : investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie

Ces objectifs thématiques sont déclinés en 17 priorités d'investissement définies dans le règlement spécifique au FSE-IEJ.

### **Prise en compte des principes d'égalité des chances et de non-discrimination**

Le principe de la lutte contre les discriminations est inscrit dans la constitution française. La loi française prohibe la discrimination. Le Défenseur des droits, autorité



constitutionnellement indépendante, est en charge de lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi.

La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité des chances sont donc au centre des politiques publiques depuis plusieurs années. Le cadre réglementaire est en cours d'adaptation afin de lutter contre les risques de rupture dans l'égalité de traitement.

Les programmes opérationnels, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, visent à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

S'agissant plus particulièrement de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, priorité pour l'Union européenne, le programme opérationnel régional du FSE privilégie une **approche transversale** de ce principe. Pour chaque priorité d'investissement, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations. Dans cette optique, les projets, si cela est pertinent en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe.

Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé à plusieurs niveaux : au niveau du projet de chaque bénéficiaire pour les actions spécifiques et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations. En plus des cibles spécifiques des indicateurs du programme opérationnel, tous les indicateurs de réalisation et de résultats seront, de surcroît, sexués.

### **Domaines couverts par le FSE-IEJ**

cf annexe "Données pages 3-4 section 1"

### **Analyse – Diagnostic**

#### **Présentation du territoire**

Frontalière de l'Allemagne et de la Suisse, riche de sa métropole régionale, Strasbourg, capitale européenne qui partage avec Genève et New York le privilège d'accueillir des institutions internationales sans être capitale nationale, l'Alsace a eu longtemps **l'image**

**d'une région prospère**, favorisée par sa position géographique dans le fossé rhénan, à proximité immédiate du Land du Bade-Wurtemberg et du Canton de Bâle - respectivement le Land et le Canton les plus puissants de leur pays -, et des grandes métropoles économiques de la région du Rhin Supérieur.

Son développement ne s'est toutefois pas réalisé sans conséquences sur l'environnement, accentuées par la forte densité de sa population (224 hab./km<sup>2</sup>, plus de 350 hab/km<sup>2</sup> hors zone de montagne), et par l'importance de son tissu industriel (4,2% des emplois industriels métropolitains).

### **Données démographiques :**

L'Alsace, plus petite des régions françaises (8 280 km<sup>2</sup>), compte 1 860 000 habitants (dont 1,1 million d'habitants dans le Bas-Rhin et 750 500 dans le Haut-Rhin), soit 3% de la population française en janvier 2011.

Depuis le recensement de 1999, sa population a augmenté de 0,6% par an, légèrement moins que la moyenne française (0,7% pour la métropole).

L'Alsace se situe au :

- 3% de la population de la France métropolitaine
- 3ème rang des régions pour la densité de population
- 10ème place des régions pour son dynamisme démographique
- 13ème rang des régions les plus peuplées

L'attractivité de la région s'effrite ainsi au fil des ans et des difficultés économiques : le solde migratoire interrégional est devenu négatif entre 2000 et 2006. Il s'agit d'un retournement de tendance par rapport à la décennie précédente, même si l'Alsace reste attractive, sur le plan universitaire et professionnel, pour les jeunes de 18 à 25 ans. Le solde migratoire total reste néanmoins positif du fait d'une immigration nette de 7 300 personnes en moyenne/an depuis 2000, venues de pays étrangers, dont 20% d'Allemagne.

## **Les jeunes en Alsace**

En 2010, l'Alsace compte 233 000 jeunes de 15 à 24 ans, représentant 12,6% de la population régionale. Plus d'un tiers d'entre eux (125 000) résident dans la zone d'emploi de Strasbourg.

L'Alsace se classe au 4<sup>ème</sup> rang des régions de France métropolitaine où la proportion des 15-24 ans est la plus élevée, derrière l'Île de France, le Nord-Pas-de Calais et la Lorraine.

Depuis une dizaine d'années, le nombre de jeunes a très légèrement diminué tandis qu'en parallèle la population régionale a augmenté à un rythme soutenu. Le poids des jeunes dans l'ensemble de la population a donc fortement diminué, de 4 points entre 1990 et 2008. Sur la période (1999-2008), on observe une diminution du nombre de jeunes de 25-28 ans et une augmentation de ceux compris dans la tranche 18-24 ans.

### **Une situation des jeunes face à l'emploi, dégradée depuis plusieurs années**

Selon les données du recensement de la population 2014 (géographie au 01/01/2016), le nombre de jeunes est de 229 043 personnes (Bas-Rhin RP2014 : 145 873 / Haut-Rhin RP2014 : 83 170) 44% des jeunes de cette tranche d'âge est en emploi.

Depuis 2009, on note une augmentation des jeunes qui se déclarent être à la recherche d'un emploi. La situation de l'emploi s'est dégradée pour les jeunes en dix ans. Les plus jeunes ont été touchés par la crise économique. Ainsi en 2009, 23% des actifs de moins de 24 ans déclarent être au chômage. Moins expérimentés et moins diplômés que leurs aînés, ils ont plus de difficultés à trouver un emploi dans un marché du travail devenu plus sélectif.

Le chômage des jeunes alsaciens titulaires d'un diplôme du supérieur est parmi les plus faibles de métropole. A l'inverse, les jeunes sans diplôme peinent plus qu'ailleurs à trouver un travail. La baisse des emplois industriels y a notamment contribué. De plus, les emplois frontaliers sont peu accessibles aux jeunes non qualifiés, en particulier vers la Suisse. Les jeunes actifs occupent souvent des emplois à durée limitée. Près d'un sur deux est lié par un contrat à durée déterminée, un contrat aidé, un contrat d'apprentissage ou bien travaille en intérim.

Alors que les effets de la crise sur l'emploi sont encore bien visibles, avec un taux de chômage qui, même s'il diminue légèrement, atteignait encore 9,2 % en 2015 (10% en France métropolitaine), la situation des jeunes sur le marché du travail apparaît nettement plus dégradée, puisque le taux de chômage des 15-24 ans est passé en quelques années de 17,7 % à 24,2 %. Cette tendance s'est confirmée ensuite. Ainsi en 2017, Eurostat indiquait un taux de chômage des jeunes en Alsace de 29,5% (données Eurostat sept 2017). En 7 ans le taux de chômage des jeunes de 15-24 ans a ainsi augmenté de plus de 10 points.

De ce fait, le territoire Alsace devient éligible à la prolongation de l'IEJ pour la période

2017-2020.

La mise en oeuvre de l'IEJ face à ce constat de chômage des jeunes :

L'initiative pour l'emploi des jeunes (PO IEJ national et PO régionaux concernés par l'IEJ) finance des actions en faveur des jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation et ne suivent pas d'études, appelés « NEET » (Not in Education, Employment or Training), résidant dans les régions éligibles et qui sont inactifs ou chômeurs, qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi. Elle concerne donc autant les jeunes chômeurs indemnisés, qui peuvent être diplômés, que les jeunes "décrocheurs" qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi.

Le programme opérationnel national met l'accent sur les actions « amont » comme le repérage des jeunes « NEET » (en renforçant à cet effet les moyens de Pôle Emploi et des Missions locales), mais aussi en aval par des actions d'accompagnement vers l'emploi des jeunes « NEET ».

Le PO régional prend la suite sur le volet formation et insertion.

Ainsi, le programme opérationnel national déconcentré et régional territoire Alsace se complètent et s'enchaînent dans une logique de parcours des jeunes « NEET » vers l'insertion professionnelle durable : repérage et orientation vers les mesures (PO national), formation et qualification (PO régional).

### **Les femmes plus nombreuses que les hommes**

Au 1er janvier 2008, l'Alsace compte 940 000 femmes et 897 000 hommes. La part des femmes au sein de la population s'élève à 51,2%, proportion légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine (51,6%).

La structure de la population par sexe diffère selon l'âge. La part des hommes est plus importante chez les moins de 20 ans en Alsace comme en métropole. Au-delà de 60 ans, les femmes sont largement surreprésentées au sein de la population et le phénomène s'accroît avec l'âge. Parmi les personnes de plus de 75 ans, près de deux sur trois sont des femmes, en Alsace, comme en France métropolitaine.

### **Structure de la population active**

La population active est estimée à 899 334 personnes en 2008. Depuis 1999, sa croissance de 9,1% est inférieure à celle de la France. L'augmentation de la population active alsacienne est due à la progression de l'activité des femmes, équivalente à celle du niveau national.

Dans l'ensemble, la structure de la population des 15- 64 ans est sensiblement identique à celle de la métropole. Toutefois, la part des actifs, femmes et hommes, est légèrement

plus élevée, en raison de la jeunesse de la population et du fait que les jeunes entrent plus précocement dans le marché du travail.

L'écart entre la part des femmes et des hommes au foyer est encore important dans la région comme dans le reste du pays.

## Economie

Le bon positionnement de l'Alsace est encore perceptible aujourd'hui au travers d'indicateurs tels que le dynamisme et la jeunesse de sa population, un PIB et une richesse moyenne des habitants élevés, l'importance des investissements étrangers dans l'industrie, le rayonnement international de ses universités et de sa recherche publique, la qualité de son cadre de vie, ...

Pourtant, la région est confrontée depuis les années 2000 à une **dégradation de sa situation économique** et de l'emploi, illustrée par la forte progression de son taux de chômage et le développement de la précarité. Ainsi le taux de chômage en Alsace au 1er trimestre recensé par l'INSEE, s'établissait au 1er trimestre 2012 à 8,7% contre 9,6% en France métropolitaine avec une différence de près d'un point entre le Haut-Rhin (9,2%) et le Bas-Rhin (8,4%).

En termes d'effectifs, les salariés travaillent majoritairement dans le secteur tertiaire (environ 67%). 24% travaillent dans l'industrie et un peu plus de 6% dans la construction.

Le secteur industriel n'a pas de spécification sectorielle très marquée, aucune activité ne concentre plus de 15% du total des effectifs salariés industriels. Les industries automobiles, mécaniques, agroalimentaires, chimiques et pharmaceutiques sont représentées sur l'ensemble du territoire.

Concernant l'agriculture, la population active sur les exploitations a diminué de 52% entre 1979 et 2000 (source INSEE). Elle représente environ 2% des actifs occupés en Alsace. Pendant la même période, le nombre total des exploitations s'est réduit de 45%, mais leur taille a augmenté. Globalement, le revenu agricole croît, plus dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin, grâce à la viticulture dont le revenu est supérieur au revenu moyen national[MA(2)].

Au cours des 5 dernières années, l'emploi salarié recule dans les secteurs de l'industrie (-9,8%), la construction (-5,7%) ainsi que dans le commerce (-2,8%). Cette baisse s'explique visiblement, pour l'industrie par une diminution des exportations,

notamment vers l'Allemagne ; concernant la construction, la cause serait des baisses consécutives dans la délivrance des permis de construire, notamment pour l'habitat collectif.

A contrario, les métiers de l'hôtellerie-restauration et des autres services marchands sont en hausse (respectivement +5,3 et + 2,1 %) au cours de la même période (source INSEE 2011). Ceci s'explique principalement par une fréquentation touristique en hausse parmi la clientèle étrangère (la part des touristes français affichant un recul de 3%). Cette hausse se concentre à 65% sur les 3 grandes agglomérations de Strasbourg, Colmar et Mulhouse.

En ce qui concerne l'emploi transfrontalier, le taux de salariés domiciliés en Alsace et travaillant en Allemagne a fortement chuté en 10 ans (- 24,2%), alors que les travailleurs exerçant en Suisse a légèrement augmenté (+ 5,6%) sur les 10 dernières années (source INSEE 2011). 7,9 % des actifs occupés alsaciens travaillent en Suisse et en Allemagne ; ce taux est plus important dans le Haut-Rhin et va jusqu'à atteindre 41% dans la région de Saint-Louis (zone des « 3 frontières »).

L'espace du Rhin Supérieur affiche un léger rebond d'activité en 2013. En Allemagne, la croissance est redevenue positive grâce à la hausse de consommation des ménages. Le nombre de personnes en emploi augmente.

En Suisse également, la croissance est positive, avec une augmentation des personnes en emploi, notamment parmi les frontaliers (+5,3% entre 2012 et 2013).

A court terme, les projets de recrutement des entreprises alsaciennes en 2014 visent à palier le besoin de main d'œuvre principalement dans les secteurs de la construction, de la restauration et de l'aide à domicile.

Les secteurs d'activité les plus dynamiques en termes de recrutement sont ceux de la vente, du tourisme, des services et du social ou médico-social.

## **Emploi**

Avec un taux d'activité des 15-64 ans de 73,4%, l'Alsace se classe au 2e rang des régions françaises derrière l'Île-de-France (75%), la moyenne de la métropole étant de 71,7%. La région se place également au 2e rang s'agissant du taux d'activité des hommes (77,7%), après l'Île-de-France (78,3%), et figure au 6e rang des régions en ce qui concerne la part des jeunes en activité (50,9% des 15 à 24 ans sont actifs).

Le taux d'activité des Alsaciennes, inférieur à celui de la moyenne nationale en 1982, a rattrapé son retard à partir de 1999. En 2008, il dépasse le taux métropolitain de 1,3 point. Cette progression a également impacté le taux d'emploi féminin supérieur à celui de la France en 2008 (respectivement 61% et 59,5%). Entre 1982 et 2008, le taux d'emploi féminin en Alsace a augmenté de 13,8 points pour 12,2 en métropole.

Le taux d'emploi des seniors (55-64 ans) en France en 2013 est de 44% et de 46% en Alsace (source Eurostat). Le chômage a moins progressé pour cette tranche d'âge que chez les jeunes dans la Région.

La structure des catégories socioprofessionnelles des actifs âgés de 25 à 54 ans résidant dans les grandes aires urbaines s'est modifiée entre 2006 et 2011 (source INSEE 2012). Dans l'aire urbaine de Strasbourg, la croissance la plus importante (+6,8%) concerne les cadres et les professions intellectuelles supérieures, qui représentent près de 20% des actifs. Pour l'ensemble des treize très grandes aires urbaines de province, cette croissance est deux fois plus forte.

Les employés (26,2%) et les ouvriers (22,7%), ont vu leurs effectifs diminuer. En particulier, le nombre d'ouvriers a baissé de près de 9%. Cette baisse est deux fois plus rapide que celle observée en métropole et 2,5 fois plus que pour l'ensemble des treize très grandes aires urbaines de province. Seule celle de Lille connaît des évolutions de même amplitude.

Plus du quart des actifs (27%) appartiennent à la catégorie des professions intermédiaires, qui n'a que faiblement progressé (+0,8%). Dans les autres grandes aires urbaines d'Alsace, le nombre d'ouvriers recule également, de plus de 7%. Les aires urbaines de Sélestat (centre Alsace) et de Saverne (Alsace du Nord) connaissent les baisses du nombre d'ouvriers les plus importantes (respectivement -14,6% et 11,7%). A Sélestat, ce mouvement est en partie compensé par la progression des catégories intermédiaires, ce qui n'est pas le cas dans l'aire urbaine de Saverne.

Dans l'aire urbaine de Saint-Louis (zone frontalière avec la Suisse et l'Allemagne du sud de l'Alsace), où pourtant l'emploi industriel augmente, le nombre d'ouvriers est en baisse, mais le nombre de cadres (+25%) et professions intermédiaires (+7,7%) y connaissent les plus fortes progressions d'effectif. A Thann-Cernay, le nombre de cadres varie dans le même sens (+14,7%).

### **Les effets de la crise économique sur le chômage**

Selon une étude de l'INSEE de 2010, l'Alsace fait partie des régions françaises les plus touchées par la forte dégradation de la conjoncture, survenue dès le 2ème semestre 2008 en France. Entre début 2008 et fin 2009, l'industrie, puis la construction, connaissent les plus fortes diminutions d'emploi. Malgré le recours accru au chômage partiel, le nombre

de demandeurs d'emploi augmente, particulièrement chez les jeunes et chez les hommes. La montée du chômage est plus sensible dans la quasi-totalité des zones d'emploi industrielles du Bas-Rhin.

Sur la période 2002-2006, l'Alsace a déjà connu un important recul de l'emploi salarié industriel avec un impact fort sur l'ensemble de l'emploi salarié marchand.

Pendant la crise, la détérioration de l'emploi est conséquente. L'Alsace perd en effet près de 22 500 emplois, soit un recul annuel de 2,5% contre 2% au niveau national.

Dans la période précédant la crise, tous les grands secteurs industriels, à l'exception de « l'énergie, eau, dépollution et gestion des déchets », connaissent déjà des suppressions d'emploi. Entre 2008 et 2009, le rythme des suppressions d'emplois a été multiplié par deux. Particulièrement affecté, le secteur de la fabrication de matériel de transports connaît une forte chute de ses emplois salariés. 11 500 emplois sont perdus dans l'industrie ainsi que 3 600 emplois intérimaires. Au plus fort de la crise, il s'agit de près de 8 000 emplois intérimaires supprimés, dont 60% relèvent de l'industrie, principalement dans l'automobile, dans les industries des équipements du foyer, la métallurgie et la chimie, mais aussi dans les équipements mécaniques, électriques et électroniques.

Dans le même temps, la contraction du marché immobilier se répercute dans la construction. La dégradation de l'emploi dans ce secteur est plus marquée dans le Haut-Rhin que dans le Bas-Rhin. Les services résistent mieux; ce sont surtout les services aux entreprises et les activités immobilières qui ont supprimé des emplois.

La dépendance de nombreuses firmes du nord de l'Alsace à l'économie allemande entraîne un net fléchissement de l'emploi industriel, accentué par les délocalisations dans la pharmacie et la chimie. La filière textile, très présente historiquement dans le département du Haut-Rhin, a elle aussi accusé un recul conséquent de son activité.

Le taux de chômage du 1er trimestre 2012 traduit l'ampleur de cette crise. Même si l'Alsace reste en position plutôt favorable par rapport à la plupart des régions françaises (6ème rang des taux les plus faibles), **elle rejoint progressivement la moyenne du chômage national**. En juillet 2012, la région compte 122 177 demandeurs d'emploi, dont 83 113 demandeurs d'emploi de catégorie A3. En juillet 2012, ces chiffres ont encore progressé : l'Alsace compte à cette date 122 177 demandeurs d'emploi (49% de femmes, 51% d'hommes), dont 83 113 de catégorie A.

Au 1er trimestre 2012, le taux de chômage en Alsace s'élève à 8,7% contre 9,6% en France. Il convient de noter, par comparaison, qu'en juin 2012, le taux de chômage était de 3,7% dans le Bade Wurtemberg, de 5,2% en Rhénanie Palatinat et de 2,7% en Suisse. Parmi les demandeurs d'emploi alsaciens en juillet 2012, 43 538 le sont depuis plus d'un an (soit 36,9% contre 38,3% au plan national). Parmi eux, 52% sont inscrits depuis 1 à 2 ans, 23% depuis 2 à 3 ans, 25% depuis plus de 3 ans. Fin 2013, le taux de chômage en France est de 10,8 % (source PON) contre 9.7% en Alsace (source Eurostat 2013).



**Le taux de chômage des moins de 25 ans** est très sensible à la conjoncture économique. Dès les premiers effets d'une crise, **il augmente plus rapidement que celui de l'ensemble des actifs**. Ils étaient 19 567 jeunes alsaciens de moins de 25 ans au chômage en juillet 2012, représentant 16% des demandeurs d'emploi en Alsace, **un chiffre supérieur à la moyenne nationale qui est de 15,1%**.

En un an, le chômage des jeunes alsaciens a augmenté fortement : + 7,8 % contre + 6,7 % au niveau national. Le faible taux de chômage jusqu'au début des années 2000, l'existence de nombreux emplois frontaliers peu qualifiés mais bien rémunérés, expliquent un niveau moyen de formation des Alsaciens moins élevé qu'en France. Il est toutefois à remarquer que l'évolution des marchés du travail suisse et allemand tend vers des demandes en emplois de plus en plus qualifiés et que le nombre d'emplois offerts à nos diplômés diminue régulièrement.[MA(4)]

L'Alsace compte près de 64 000 travailleurs frontaliers, moins que la Lorraine et Rhône-Alpes. Leur importance dans la population active occupée (7,9 %) la situe au deuxième rang des régions, derrière la Lorraine qui la devance aujourd'hui. Entre les années 1960 et 2000, le nombre de frontaliers a été multiplié par neuf, tant vers la Suisse que vers l'Allemagne. Depuis, les évolutions divergent : ils sont 7 000 résidents de moins à exercer une activité en Allemagne (-20 %) ; ils sont 1 000 de plus à travailler en Suisse, dont la moitié de nationaux suisses domiciliés en Alsace.

Les frontaliers travaillent plutôt dans l'industrie. Vers l'Allemagne, près de la moitié exerce dans l'industrie manufacturière, proportion inchangée depuis neuf ans. L'automobile, à elle seule, emploie plus du quart des frontaliers alsaciens travaillant dans l'industrie. Ceux-ci sont également très présents dans la fabrication de machines et équipements (engrenages, moteurs et turbines, robinetterie...), de cartes et composants électroniques, d'instruments scientifiques, de produits métalliques, de pneumatiques, et dans la métallurgie.

Vers la Suisse, ils sont 38 % à travailler dans l'industrie, contre 33 % il y a neuf ans. Cette progression résulte du doublement des effectifs des frontaliers alsaciens dans l'industrie pharmaceutique bâloise. D'autres secteurs de l'industrie, tels que la chimie, les industries agroalimentaires, la fabrication de machines et équipements, d'instruments scientifiques et l'horlogerie attirent aussi une part notable de frontaliers.

En neuf ans, l'emploi de frontaliers a enregistré des variations conséquentes dans certains secteurs : soit sous l'effet de la conjoncture sectorielle dans le pays de destination, à l'exemple de la construction, soit sous l'effet d'un moindre recours au travail frontalier, comme dans le commerce.

## Education

Environ 58% d'une classe d'âge alsacienne atteignait le baccalauréat général, technique ou professionnel en 2001, soit 3,6 points de moins qu'au niveau national. **L'élévation du niveau général de qualification** est une priorité académique comme en témoignent les résultats aux différentes épreuves de 2011.

Le décrochage scolaire est un phénomène qui s'accroît depuis quelques années. En Alsace, il atteint 14,2% en 2013 chez les 15-24 ans et 19,2% chez les 18-24 ans (source Eurostat 2014).

Le niveau de qualification concernant la tranche d'âge des 30-34 ans tend à augmenter au fil des années. En effet, 42% des personnes avaient accédé à l'enseignement supérieur en 2009, contre 47,3 % en 2013 (source Eurostat 2014).

Toutefois, cette tendance est moins marquée sur une tranche d'âge plus élargie. Les 25-64 ans étaient 29,4% à avoir accédé à l'enseignement supérieur en 2009 et 29,9% en 2013 (source Eurostat 2014). On peut en déduire de facto que le niveau de qualification augmente sensiblement d'année en année chez les plus jeunes alors qu'elle a tendance à stagner pour les travailleurs les plus âgés.

Selon une étude de l'INSEE en 2010, ce sont les qualifications moyennes qui ont le plus souffert de la crise. Les agents de maîtrise, techniciens ou ouvriers qualifiés sont proportionnellement plus nombreux parmi les demandeurs d'emploi, surtout dans les zones d'emploi industrielles. Ceci peut s'expliquer par le fait que ces profils d'emploi se retrouvent principalement dans le secteur industriel, qui a connu une forte baisse d'activité depuis plusieurs années, encore davantage accentuée par la crise économique survenue en 2008 .

Le taux de chômage des moins de 25 ans est très sensible à la conjoncture économique. Il augmente plus rapidement que celui de l'ensemble des actifs. Le chômage des jeunes alsaciens a augmenté fortement : + 7,8 % contre + 6,7% au niveau national.

Le taux de jeunes sortant avant la fin du 2nd cycle sans qualification demeure élevé et préoccupant - il est de 8,9% en 2010 en Alsace -, et enregistre une augmentation de 1 point en Alsace entre 2000 et 2010, supérieure à l'évolution en France, qui est de + 0,2 point. Le décrochage touche 3,7% des élèves en Alsace en 2011, soit près de 6 000 jeunes quittant le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme de niveau V ou IV

Un niveau moyen de formation des Alsaciens moins élevé qu'en France. L'élévation du niveau général de qualification est une priorité académique.

Au niveau national, il convient de souligner que la formation tout au long de la vie a connu un essor spectaculaire depuis une vingtaine d'années. Selon une étude Eurostat de 2014, en 1992, seulement 2,9% des personnes entre 25 et 64 ans affirmaient avoir suivi une formation ou un enseignement au cours des quatre semaines précédant l'enquête

alors qu'en 2013, ce chiffre atteignait les 17,7[MA(8) %]. Ces données ne sont disponibles qu'au niveau national.

Selon l'INSEE, en 2010, l'Alsace a dépensé environ 1000 € par habitant (15-64 ans) pour la formation. Au cours de cette même année, il a été calculé que le coût pédagogique par demandeur d'emploi s'élève en moyenne à 479 €, tous financeurs confondus.

Concernant le transfrontalier, traditionnellement, les travailleurs frontaliers ont suivi des filières scolaires plus professionnelles, conduisant plus rapidement à un métier : la proportion de titulaires d'un CAP ou BEP est de 43 %, contre 31 % pour les actifs ayant un emploi en Alsace ; 14 % sont titulaires du baccalauréat et 24 % possèdent un diplôme de niveau Bac+2 ou plus. Les niveaux de diplôme des frontaliers ne cessent d'augmenter, les rendant comparables à ceux des actifs travaillant en Alsace. La proportion de diplômés du second cycle du supérieur double entre 1999 et 2008, pour une augmentation d'un tiers en Alsace. Les parts des titulaires d'un CAP, en baisse, ou d'un baccalauréat, en hausse, évoluent de façon semblable en Alsace et pour les frontaliers. Le nombre de non-diplômés ou de titulaires d'un diplôme de niveau CEP ou BEPC a diminué d'un cinquième parmi les actifs alsaciens. Depuis neuf ans, cette baisse a été plus rapide pour les frontaliers.

Aujourd'hui, les frontaliers travaillant en Suisse restent plus diplômés que ceux exerçant en Allemagne. Cependant, le nombre de diplômés de niveau baccalauréat a sensiblement augmenté depuis neuf ans chez les frontaliers travaillant outre-Rhin. Les frontaliers vers la Suisse sont aussi diplômés que les actifs travaillant en Alsace (hors fonction publique), un plus grand nombre de titulaires d'un CAP étant compensé par une moindre proportion de non-diplômés parmi eux.

## Stratégie d'intervention

En réponse aux principaux enjeux régionaux pour l'Alsace, et pour répondre à la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance durable et inclusive, la Région Alsace a choisi de cibler l'ambition de son programme opérationnel FSE au travers de trois axes prioritaires **dans la perspective globale d'améliorer le taux d'emploi en Alsace, qui sous-tend toutes les interventions du FSE.**

- Objectif 8 : priorité 8 iii : l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes;
- Objectif 9 :

priorité 9iv : Améliorer l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ;

priorité 9v : la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi

- Objectif 10 : priorité 10 iii : une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises;

Ce choix d'intervention sur un nombre limité de priorités est en outre induit par :

- la relative faiblesse en valeur absolue de la dotation du FSE pouvant être mobilisée sur le programme régional
- l'obligation de concentration thématique sur un maximum de 5 priorités d'investissements telle qu'elle résulte de l'article 4-3-a du règlement relatif au FSE
- par la volonté régionale subséquente de concentrer l'action du FSE sur quelques dispositifs identifiés comme prioritaires à l'issue du processus de définition de la stratégie (cf. supra)

**In fine**, la contribution du FSE au financement des dispositifs retenus dans le cadre du programme devrait permettre :

- d'augmenter le nombre d'entreprises créées et limiter le nombre d'entreprises viables qui disparaissent. Il s'agit en effet d'apporter une meilleure réponse à l'accompagnement et à la formation des créateurs/repreneurs au cours des 1ères années d'existence de leur entreprise afin de pérenniser et créer de nouvelles embauches
- d'augmenter le niveau de qualification des populations qui en ont le plus besoin pour accéder au marché du travail ;
- de mettre en œuvre des actions de formation qui répondent aux besoins de l'économie alsacienne.

L'impact général escompté de ces interventions étant une amélioration de la situation de l'emploi en Alsace, en particulier pour les populations dont le taux d'emploi est plus faible que dans le reste de la France métropolitaine ou présente des risques plus élevés qu'ailleurs.

Conformément aux décisions prises par les autorités françaises, les trois objectifs thématiques contribuant au défi identifié par la Commission seront mis en œuvre au travers:

- **d'un programme national** piloté par l'Etat dans le champ de l'emploi et de l'inclusion et comportant un volet national et un volet déconcentré.
- **de programmes régionaux** mis en œuvre par les Régions dans le champ, en particulier, de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation.

Ainsi, l'organisation retenue en France implique de définir des **complémentarités** entre les actions relevant du volet central et des volets déconcentrés du programme national et celles relevant des programmes régionaux.

La définition de ces complémentarités est particulièrement apparue nécessaire pour les thématiques suivantes: la lutte contre le décrochage scolaire, la création d'entreprise, la formation des salariés et la politique de la ville. Des lignes de partage ont ainsi été déclinées au plan régional dans le cadre d'accords entre les services de l'Etat en région et les différentes Régions.

En Alsace, ces lignes de partage ont fait l'objet d'une large concertation.

### **L'accompagnement à la création, reprise et transmission d'entreprises, vecteur d'amélioration du taux d'emploi**

Si les actions en faveur du développement économique et d'un environnement favorable relèvent principalement du FEDER, le FSE peut néanmoins être mobilisé sur quelques types d'action spécifiques et complémentaires en faveur de la création, de la reprise et de la transmission d'entreprises. Cette intervention revêt une acuité particulière justifiée par le nombre de défaillance d'entreprises qui demeure en Alsace à un niveau supérieur à la moyenne nationale.

L'adaptation des actifs aux changements économiques constitue un enjeu identifié à l'issue du diagnostic stratégique territorial. L'une des orientations identifiée pour répondre à cet enjeu repose précisément sur l'accompagnement des créateurs, entrepreneurs et repreneurs d'entreprises. La création d'entreprise est actuellement une réponse parmi d'autres au chômage de certaines personnes qui ne trouvent pas d'emploi en corrélation avec leurs compétences. L'objectif premier des chômeurs créateurs est d'assurer leur propre emploi, le souci de développer l'entreprise en termes d'emplois et d'investissement n'étant qu'un objectif secondaire. Les chômeurs créateurs s'orientent un peu plus fréquemment vers les services aux particuliers, le commerce et la construction

et, beaucoup moins souvent, vers l'éducation, la santé, l'action sociale. Près de 60 % des créateurs en emploi développent une activité identique au métier qu'ils ont déjà exercé.

Après cinq ans, 23 % des entreprises pérennes ont créé des emplois.

Sur l'ensemble de la période 2002-2012, le nombre de créations ou de reprises d'entreprises moyen par année en Alsace est de 9 600. Cette moyenne ne reflète cependant pas les fluctuations des chiffres réels d'une année à l'autre durant cette période (6 800 entreprises ont été créées en moyenne chaque année entre 2003-2008, 14 200 en 2009, 15 100 en 2010 et 13 000 en 2011). Parmi ces créations une proportion significative, 21%, est le fait de jeunes créateurs de moins de 30 ans. 57% de ces créateurs de moins de 30ans ont créé une entreprise avec moins de 8000 € et 59% des ces entreprises créées sont toujours en activité après 3 ans.

Le taux de création sur le territoire alsacien est de 14,6 %, correspondant au rapport entre le nombre total d'entreprises du territoire constaté en 2012 et le nombre d'entreprises créées ou reprises durant cette année. Ce taux demeure toutefois inférieur à celui constaté sur le reste du territoire français de 15,3 %. Il convient également de noter que l'essentiel de ces créations est le fait d'auto-entrepreneurs par ailleurs peu générateurs d'emplois induis puisque une très grande majorité (80 %) des entreprises créées sous cette forme, n'embauche aucun salarié au démarrage. En outre, le taux de survie des entreprises est tendanciellement plus faible en Alsace que dans le reste de la France métropolitaine

En glissement annuel, les défaillances s'accroissent en effet de 23,7 % dans la région contre 8,6 % en France, niveau jamais atteint au cours de ces vingt dernières années. Par ailleurs la problématique de la transmission et de la reprise d'entreprises est particulièrement prégnante en Alsace, notamment dans le domaine de l'artisanat qui représente plus de 20% de l'emploi en Alsace dont 52% dans des entreprises de 20 salariés et plus. Plus de 22% des chefs d'entreprises artisanales atteindra 60 ans d'ici à 2015. Ils représentent plus de 6000 entreprises qui vont être confrontées de façon aigüe à la problématique de la transmission d'entreprise.

Force est en effet de constater depuis 2004 une augmentation moyenne du nombre de défaillances d'entreprises qui ne s'explique pas seulement par le seul accroissement moyen des créations mais également par une conjoncture difficile et un affaiblissement du tissu économique.

Ainsi en 2012, même si le taux annuel de défaillances est inférieur de 2,2 % au taux constaté l'année précédente, près de 1 500 défaillances d'entreprises ont tout de même été prononcées en Alsace, constat qui justifie la mise en œuvre de mesures, complémentaires et articulées avec celle soutenues par le FEDER, destinées à accompagner au mieux les créateurs/repreneurs afin de pérenniser leur activité. En effet, il paraît pertinent de réaliser cet accompagnement suffisamment tôt pour permettre aux entrepreneurs d'obtenir les conseils/aides nécessaires à l'exercice de leur activité et ainsi

éviter les écueils dont ils pourraient souffrir, qui sont susceptibles de mettre leur activité en péril.

Il s'agit également de répondre à une situation de vieillissement des chefs d'entreprise dont 22% ont plus de 55 ans et seront donc confrontés à une problématique de transmission/reprise dans plus de 6000 entreprises. Avec 222 600 départs en retraite entre 2010 et 2020 (chiffres INSEE 2014), l'Alsace serait la région de province avec la plus faible part d'actifs à quitter définitivement le marché du travail. Ces départs pourraient susciter des besoins d'embauches dans des métiers créateurs d'emplois et d'effectifs âgés.

Ainsi, des actions de sensibilisation, d'information puis de formation doivent élargir le vivier des créateurs d'emploi et mieux outiller ces derniers.

Une attention particulière sera portée au secteur de l'artisanat. D'une part, ce secteur d'activité est un employeur important (20% de la population active) et dynamique, d'autre part, son potentiel de croissance n'a pas encore été pleinement exploité. Une forte proportion d'artisans et ouvriers de l'artisanat termineront leur carrière. Dans cette perspective, la mise en place d'un accompagnement spécifique à la création mais aussi à la reprise d'entreprise paraît très pertinente.

En termes de complémentarité il convient de noter que :

- les actions de soutien à l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, seront exclusivement portées par le programme régional, le volet déconcentré du PO national n'intervenant pas sur cette priorité en Alsace.
- ce dispositif est complémentaire de celui retenu dans le cadre du programme FEDER. Le FSE proposera des actions collectives d'accompagnement et de formation, notamment en s'appuyant sur les réseaux d'aide à l'initiative entrepreneuriale existants alors que le FEDER se concentrera sur les actions individuelles, notamment de conseil.

### **L'économie sociale et solidaire (ESS), vecteur d'inclusion sociale et générateur d'emploi**

L'une des orientations identifiées à l'issue du diagnostic pour soutenir l'accès à l'emploi est le développement du champ de l'ESS.

Ce secteur regroupe l'ensemble des actions caractérisées par :

- une dimension entrepreneuriale ;
- une dimension philanthropique ou sociale ;
- une dimension lucrative limitée : les plus-values sont réinvesties dans le projet.

L'économie sociale et solidaire regroupe des entreprises en premier lieu à raison de leur forme juridique spécifique : fondations, mutuelles, SCOP, associations. Ce choix d'organisation résulte, notamment, de préoccupations spécifiques (engagement social, innovation sociale, insertion...) particulièrement bien représentées en Alsace.

**C'est un secteur économiquement dynamique puisqu'il regroupe 10,2% des emplois salariés de la région contre 9,7% au niveau national. L'ESS totalise 59 200 emplois pour 5 700 établissements, répartis au sein de 4 familles : coopératives, mutuelles, associations et fondations.**

L'Alsace est classée 9ème région de France en ESS avec 32 emplois pour 1 000 habitants. En outre, les entités relevant de l'ESS ont une moindre sensibilité à la conjoncture ce qui lui confère un rôle stratégique dans un contexte de crise de l'économie marchande, de hausse du chômage et de limitation des dépenses publiques. Entre 2008 et 2010, 2 700 emplois ont ainsi été créés dans l'économie sociale alsacienne.

Il désigne des formes d'entreprendre collectivement qui allient, au quotidien, performance économique et utilité sociale. Les opérateurs de l'ESS sont de formes juridiques variées mais unies par des valeurs communes de solidarité, de proximité et de répartition des bénéfices entre salariés, sociétaires.

Dans un contexte caractérisé notamment par un mouvement de désindustrialisation, l'externalisation de certains services, la concurrence internationale et les délocalisations, le secteur de l'ESS reste dynamique, malgré un ancrage ancien sur le territoire alsacien. Il représente près de 10,8 % des emplois régionaux pour 10,3 % au national (source : INSEE 2011).

Employant plus d'une personne sur dix en Alsace, l'ESS est l'un des secteurs à fort potentiel pour le développement économique régional. Le secteur comptabilise plus de 70 000 salariés (59 200 ETP) et 5 700 établissements répartis en associations, en coopératives, fondations et mutuelles. Il a aussi généré 1 166 emplois d'avenir signés en Alsace dont 500 contrats dans le secteur associatif. (sources INSEE 2011)

L'emploi salarié dans l'économie sociale et solidaire a augmenté de 9,5 % entre 2006 et 2009, de 14 % en 2011 et de moins de 4 % dans l'ensemble du secteur tertiaire. Les plus importantes créations d'emploi sont observées dans les associations, dont le nombre de salariés au niveau régional reste malgré tout inférieur à la moyenne nationale. En 2010, plus de 4000 associations étaient employeuses sur le territoire alsacien et 48 000 personnes y étaient salariées. (sources INSEE 2011)



Selon une étude de l'INSEE (données INSEE 2011), les métiers liés aux services à la personne (aides à domicile et aides ménagères, assistantes maternelles), ainsi que celui d'agent d'entretien, offriraient des perspectives d'emploi non négligeable liées à des des taux de départs à la retraite parmi les plus élevés, de l'ordre de 40 %. Ces métiers sont les plus représentés dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

D'une manière générale, la dynamique engendrée par l'ESS place ce domaine parmi les secteurs stratégiques de l'Alsace.

La dimension d'insertion est par définition extrêmement présente puisque le champ de l'ESS comprend de nombreuses structures dont c'est la vocation. Les activités des structures de l'ESS contribuent en effet par nature à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté.

Les publics cibles des emplois à pourvoir dans le secteur de l'ESS sont prioritairement les jeunes demandeurs d'emploi sans qualification, les femmes, les seniors, les personnes handicapées ou toute personne défavorisée éprouvant des difficultés d'insertion professionnelle dans des emplois « classiques ». Le soutien aux micro-projets doit avant toute chose favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui sont le plus éloignées de l'emploi et/ou qui éprouvent des difficultés périphériques (conditions sociales, âge, santé, origines...).

Ce positionnement stratégique est également cohérent avec l'analyse qui sous-tend la stratégie d'intervention du FEDER et les dispositifs qui en découlent. D'une part, la « stratégie de spécialisation intelligente » identifie l'ESS (incluant l'innovation sociale), les industries créatives et l'économie numérique comme des secteurs transversaux qui permettront d'alimenter en actions l'accélération de la mise sur le marché des produits identifiés.

En répondant à des besoins non satisfaits en initiant des projets qui font coïncider développement économique et approche sociale du territoire, le soutien à ce secteur est donc à la fois vecteur d'activité économique et de cohésion sociale. Le soutien au secteur de l'ESS relève par construction de l'objectif de promotion de l'inclusion sociale, de lutte contre la pauvreté et de toute forme de discrimination

La Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) sera un partenaire de la Région dans la phase d'animation, accompagnement au montage de projet, communication et phase de pré-instruction. Un comité de pré-sélection spécifique à l'ESS préalable au comité de programmation sera mis en place. Une attention particulière sera portée aux projets privilégiant les contrats durables.

Des domaines générateurs de création d'activités et d'emplois pourront être privilégiés : l'économie circulaire, le recyclage et le réemploi des matériaux ; la transition énergétique (isolation, filière bois énergie, etc) ; l'économie collaborative et numérique (*crowdfunding*, plateforme de services) ; les services aux personnes âgées, handicapées,

malades et à la petite enfance ; l'alimentation en circuit-court, l'aide à la mobilité, la domotique, etc.

### **Améliorer le niveau de qualification de la population, clé de l'accès à l'emploi**

Le marché du travail alsacien a connu une évolution défavorable au cours de la dernière décennie. Alors que le taux était de 3 à 4 points inférieur à la moyenne nationale, le différentiel n'est plus que d'environ 1 point. Cette différence étant due pour une large part à la persistance d'un emploi transfrontalier relativement élevé.

Cette évolution traduit une mutation importante de l'économie alsacienne dont les secteurs traditionnels (industriemanufacturière) ont souffert. Ce changement induit de fortes modifications dans la structure du marché de l'emploi (rapport offre/demande). Le type de qualification demandé évolue et tend à augmenter. L'Alsace connaît ainsi un niveau de formation tendancielle plus faible que le reste de la France. Cette situation nécessite de produire un effort de qualification doublement important. D'une part pour réduire significativement et durablement le taux de chômage et, d'autre part, pour répondre aux besoins de main d'oeuvre disposant des qualifications idoines. Ceci nécessite de cibler les actions de formation sur des besoins clairement identifiés, que ce soit celui de demandeurs d'emploi qui entrent dans des processus de reconversion professionnelle ou celui des entreprises, y compris dans les pays voisins.

Dans la mesure où les entreprises en recherche de main d'œuvre sont de plus en plus exigeantes en termes de qualification et/ou d'expérience professionnelle, ce principe paraît fondamental dans la structure du programme opérationnel.

L'élévation du niveau de qualification des salariés suppose de pouvoir disposer de moyens à usage ciblé (PME et TPE, secteur à forte intensité de main d'œuvre comme les services à la personne), permettant d'obtenir un effet de levier significatif. Il s'agit ainsi de favoriser et d'orienter des actions / plans de formation qui répondent à des problématiques très particulière notamment en permettant aux bénéficiaires concernés d'accéder à de nouvelles ressources.

Le taux d'emploi des seniors en Alsace (46%/Eurostat 2013) est légèrement supérieure à la moyenne nationale (44%/Eurostat 2013), mais reste à améliorer dans l'avenir. Il n'est pas prévu d'intervention spécifique envers ce type de public, mais celui-ci sera considéré comme prioritaire dans l'accès aux formations proposées.

Compte tenu des caractéristiques démographiques du territoire, il s'agit de concentrer des moyens sur des actions à forte valeur-ajoutée, soit à raison du contenu des formations (agir sur l'adéquation entre qualification et besoins du marché du travail) soit à raison des publics qui sont les plus éloignés de l'emploi ou dont l'emploi est le plus menacé.

Depuis la fin des années 90, l'élévation des qualifications et la hausse du nombre des actifs ont redistribué les effectifs au sein de la structure sociale et professionnelle de la région. Si la catégorie des ouvriers demeure la plus importante, les cadres et les professions intermédiaires ont le plus progressé. L'emploi régional a bénéficié de l'apport de nouveaux arrivants, fortement qualifiés. Le dynamisme économique des voisins allemands et suisses exerce toujours une influence notable sur la région.

On peut retenir les caractéristiques suivantes qui doivent guider l'intervention du FSE :

- Une progression de la population active dont l'analyse impose de porter davantage d'attention aux jeunes et à leur insertion sur le marché du travail qu'aux seniors dont le taux d'emploi, s'il demeure un point de vigilance, est moins préoccupant que celui des jeunes puisqu'il est supérieur à la moyenne nationale.
- Un taux de sortie d'étude sans qualification qui augmente plus qu'au plan national et la permanence d'un nombre élevé de jeunes non-qualifié, d'autre part. Le rapprochement de ces deux données montre que les efforts consentis permettent simplement de stabiliser la situation. Il en résulte deux types d'action principaux, à savoir la lutte contre le décrochage scolaire qui est en forte augmentation en Alsace depuis quelques années et la promotion de l'apprentissage auprès des entreprises susceptibles d'y avoir recours. En effet, l'Alsace est une terre favorable à l'apprentissage. En nombre d'apprentis, Strasbourg se situe au 11<sup>ème</sup> rang et représente 3,6% des effectifs de France métropolitaine. Par ailleurs, un nombre élevé et croissant des sortants d'apprentissage occupe un emploi rapidement (68,2% d'insertion professionnelle en 2013 en Alsace selon le Rectorat de l'Académie de Strasbourg[MA(15)] ).

Il a été défini avec l'Etat, que le PO Régional soutiendra des actions spécifiques envers les jeunes qui sont sortis du système classique sans qualification.

- Un niveau de qualification tendanciuellement plus bas en Alsace que dans le reste de la France métropolitaine. Ainsi, au sein de la population de plus de 15 ans, les titulaires d'un diplôme inférieur ou égal au niveau IV est de 63,1% en Alsace contre 60,6% pour le reste du territoire national. Ce constat concerne aussi bien les demandeurs d'emploi que les salariés. Dès lors, un effort de formation doit être consenti d'une part en élevant le niveau de formation initiale, en particulier via l'apprentissage et d'autre part, en (re)qualifiant les salariés et les demandeurs d'emploi qui en ont le plus besoin.
- Une économie alsacienne qui repose sur des secteurs d'activité plus dynamiques que d'autres ou[MA(16)] dont tout le potentiel n'est pas mobilisé et d'autres dont les perspectives sont plus préoccupantes. Par exemple, les secteurs de l'industrie

et de la construction sont en recul, pour des raisons conjoncturelles (délocalisations, baisse des investissements immobiliers...) mais aussi par manque de main d'œuvre qualifiée : un nombre important de postes ne sont d'ailleurs pas pourvus pour cette raison et restent ouverts auprès de certaines entreprises. Il convient alors d'être en mesure de permettre une adéquation entre l'offre et la demande par le biais de formations spécifiques, initiées par les entreprises pour répondre à leurs besoins propres et permettre à des demandeurs d'emploi d'accéder à un emploi pérenne. A l'inverse, les métiers de l'hôtellerie-restauration et des services marchands connaissent un essor notable ; il apparaît donc pertinent de concentrer certaines actions de formation sur ces secteurs porteurs. Par ailleurs, sous l'angle territorial, certaines zones d'emplois, en particulier urbaines, souffrent de difficultés spécifiques qui doivent être prises en compte. Ce constat légitime la définition d'actions de formation ciblées sur des secteurs économiques ou géographiques particuliers en s'adressant à des demandeurs d'emploi ou des salariés dont la situation est intimement liée à leur domaine de compétence ou à leur lieu de résidence (zones urbaines en particulier).

#### **Synthèse des complémentarités pour les priorités d'investissement retenues au niveau du programme FSE régional :**

- **priorité 8iii** : le programme national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion » retient également cette priorité d'investissement afin d'ouvrir des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau au niveau national. Toutefois, l'accord régional dispose que le volet déconcentré du PO national 2014-2020 n'interviendra pas sur cette priorité en Alsace. Les actions de soutien à l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises seront donc exclusivement portées par le PO régional FSE 2014-2020.
- **priorité 9v** : cette priorité n'est pas retenue par le programme national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion »
- **priorité 10iii** : cette priorité n'est pas retenue par le programme national FSE 2014-2020 « Emploi Inclusion ».

Toutefois, **s'agissant de la thématique du décrochage scolaire** qui peut relever à la fois de la priorité 10i retenue au niveau national ou 10iii retenue dans le programme régional, il est convenu que le volet déconcentré du programme national FSE axera son intervention sur les actions de prévention de décrochage scolaire et celles concernant des

jeunes en situation de décrochage et le programme régional FSE soutiendra des actions spécifiques envers les jeunes qui sont sortis du système classique sans qualification (« raccrochage »). Il s'agit de répondre à une problématique identifiée tant au plan national qu'au plan régional. En effet, le niveau de formation de la population alsacienne présente des différences par rapport à la situation nationale. Ainsi la part des personnes de plus de 15 ans titulaires d'aucun diplôme est sensiblement plus élevée en Alsace (20,1% contre 18,7% pour la France métropolitaine).

En outre, les tendances observées sont relativement inquiétantes puisque le diagnostic régional fait apparaître que le nombre de jeunes qui sortent du second cycle sans qualification s'élève à 8,9% et tend à augmenter nettement plus vite que dans le reste de la France. Le décrochage représente quant à lui 9,5% des élèves alsaciens (source Eurostat 2013). L'Alsace a mis un accent important sur l'amélioration de cette situation par une mobilisation des différents acteurs concernés, notamment dans le cadre d'une convention de lutte contre le décrochage scolaire.

Il s'agit également de mener une action cohérente en matière de formation et d'insertion. En effet, le FSE mis en œuvre par l'Etat doit intervenir fortement en matière d'insertion par l'activité professionnelle qui prend en charge des publics souvent sans qualification ou ayant été touchés par le décrochage scolaire. Le succès d'une telle politique repose naturellement sur le niveau de sortie vers l'emploi ou la formation professionnelle mais aussi, en amont, au fait que le nombre de bénéficiaires potentiels nouveaux de telles structures d'insertion tende à diminuer. Ceci implique de réduire le nombre de décrocheurs qui conduit actuellement à avoir chaque année près de 6000 jeunes quittant le système scolaire sans diplôme.

- **s'agissant de la formation des salariés** : des dispositifs peuvent s'inscrire dans la priorité 10iii non retenue au niveau national mais également dans la priorité 8v « Adaptation au changement des travailleurs, des entreprises et des entrepreneurs » traitée par le programme national. En conséquence, il est convenu que le volet déconcentré du programme national soutiendra des actions de formation à destination des salariés hors Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT). Le programme régional interviendra sur des actions innovantes et/ou expérimentales s'inscrivant dans les priorités d'intervention définies dans les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) signés par la Région et certaines branches professionnelles, avec une priorité sur le public de bas niveau de qualification.

Ces contrats reposent sur une concertation entre les acteurs afin de promouvoir une offre de formation continue qui poursuit plusieurs objectifs :

- répondre aux besoins des entreprises du secteur (adaptation aux mutations économique, insuffisance de main d'œuvre qualifiée)
- proposer des formations adaptées aux salariés qui en ont le plus besoin. Il s'agit notamment de ceux qui ont le plus bas niveau de qualification et qui ont donc le plus fort besoin d'une action de formation tout au long de la vie.

16 secteurs d'activités sont déjà entrés dans cette démarche et représentent près de 400 000 actifs.

- **s'agissant des publics-cibles et des zones géographiques prioritaires** : le programme régional privilégiera les actions de formation bénéficiant aux zones de la politique de la ville à travers la territorialisation des actions, notamment dans le cadre du programme régional de formation.

De fait, parmi les critères de sélection des différentes actions du programme opérationnel, figure la prise en compte des publics issus des zones urbaines sensibles. C'est le cas en particulier des actions relatives à la lutte contre le décrochage scolaire, à l'accès à l'apprentissage et aux actions de formation professionnelle.

1.1.1 bis Description des effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

1.1.2 Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement correspondantes, compte tenu de l'accord de partenariat, à partir de la mise en évidence des besoins régionaux et, le cas échéant, des besoins nationaux, y compris la nécessité de relever les défis énoncés dans les recommandations par pays adoptées en vertu de l'article 121, paragraphe 2, du TFUE et dans les recommandations correspondantes du Conseil adoptées conformément à l'article 148, paragraphe 4, du TFUE, en tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification précisant les effets escomptés du programme opérationnel en vue de favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

**Tableau 1: Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissement**

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion	Taux de chômage des jeunes élevé et en constante augmentation depuis 2010

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
	sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	(+10 points)
08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'entreprise en baisse (hors statut auto-entrepreneur)</li> <li>• Taux de défaillance d'entreprise plus important en Alsace qu'en France métropolitaine (+18% en 2010)</li> <li>• Problématique de reprise en particulier dans l'artisanat (20% de la population active) dont un chef d'entreprise sur 2 atteindra 60 ans en 2015</li> </ul>
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	Mise en œuvre de mesures pour faire face à la crise sanitaire Covid 19.
09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur dynamique qui représente 10,2% de l'emploi salarié et créateur d'emploi</li> <li>• Secteur à forte dominante d'inclusion sociale (IAE) tant par ses activités que par ses salariés</li> <li>• Innovation conduisant à créer du lien social en développant de nouvelles activités (micro-projets associatifs)</li> </ul>
10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre	La cohérence entre les parcours de formation et les besoins des entreprises doit être renforcée, dans un objectif d'insertion professionnelle des

Objectif thématique choisi	Priorité d'investissement choisie	Justification du choix/Incidence sur l'objectif consistant à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise
compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	publics, d'élévation du niveau de qualification et d'amélioration de la compétitivité des entreprises,  L'apprentissage constitue un atout et une opportunité pour l'insertion dans le milieu professionnel en Alsace.

## 1.2 Justification de la dotation financière

Justification de la dotation financière (c'est-à-dire du soutien fourni par l'Union) pour chaque objectif thématique et, le cas échéant, pour chaque priorité d'investissement, conformément aux exigences liées à la concentration thématique et tenant compte de l'évaluation ex ante.

Justification de l'affectation financière des ressources supplémentaires à l'objectif thématique "Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sociales et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie" pour le FEDER, le FSE ou le FEAD et de la manière dont ces ressources sont canalisées vers les zones géographiques où elles sont le plus nécessaires, en tenant compte des différences régionales en matière de besoins et de niveaux de développement afin de veiller à continuer à accorder une attention particulière aux régions les moins développées, conformément aux objectifs de cohésion économique, sociale et territoriale énoncés à l'article 174 du TFUE

La répartition financière de la dotation entre axes et priorités est le fruit :

- de l'obligation issue du règlement spécifique au FSE de concentration thématique sur un nombre limité de priorité d'investissements
- de la volonté de gagner en lisibilité en ouvrant une seule priorité d'investissement par objectif thématique
- de l'expérience acquise en matière de gestion du FSE au cours des périodes de programmations précédentes avec en particulier le souci de conférer au FSE un effet levier maximum qui induit une intervention limitée sur un nombre restreint de dispositifs



**La dotation régionale du FSE s'élève à 46.252.510 € sur l'ensemble de la période, elle est complétée par une dotation IEJ de 4.485.714 € pour la période 2017-2020, soit 50 738 224 M€.**

Une part de 61% de la dotation, soit 30,9 M€, est affectée à la priorité 10.3, seule priorité d'investissement mobilisée dans le cadre de l'objectif thématique n°10, l'axe 3. La stratégie de programmation se retrouve principalement au niveau de cet axe, où sont concentrés plus de 2/3 des crédits.

Une part de 11.65% de la dotation, soit 5,91 M€ est affectée à la mise en oeuvre de mesures pour faire face à la crise sanitaire Covid 19 (Pi 9.4) et également au soutien du secteur de l'économie sociale et solidaire (Pi 9.5),

La somme de 3,1 M€ (6,22%) sécurisera les parcours des créateurs et/ou repreneurs d'activités. Un axe 1 plus faiblement doté, mais justifié au regard du diagnostic, des enjeux et de la stratégie qui en découle.

1,75 M€ financera les dispositifs retenus au titre de l'assistance technique du programme, axe 4.

La part affecté à l'IEJ/FSE est de 8,97 M€, soit 17,68% de l'enveloppe globale sur l'axe n°5.

**Tableau 2: Aperçu de la stratégie d'investissement du programme opérationnel**

Axe prioritaire	Fonds	Soutien de l'Union (en €)	Proportion du soutien total de l'Union accordé au programme opérationnel	Objectifs thématiques/priorité d'investissement/objectif spécifique	Indicateurs communs et spécifiques au programme pour lesquels une valeur cible a été fixée
1	ESF	3 154 421,00	6.22%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Favoriser le retour à l'emploi par la création d'entreprises/reprises d'entreprises</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR04]
2	ESF	5 911 071,00	11.65%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 09 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 2 - Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19</li> </ul> </li> <li>▼ 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Favoriser l'inclusion sociale et pérenniser l'emploi dans le secteur de l'ESS</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR04, CV33]
3	ESF	30 952 959,00	61.01%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10 - Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Augmenter la réinsertion des jeunes dans des parcours de qualification / formation</li> <li>▼ 2 - Accroître le nombre d'apprentis et développer l'apprentissage pour une meilleure insertion professionnelle</li> <li>▼ 3 - Accroître l'accès à la formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi et les salariés</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR02, CR03, SP1, spéc, spéc1]
5	YEI	8 971 428,00	17.68%	<ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 08 - Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>▼ 1 - Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d'accéder à un premier emploi ou à une formation</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	[CR01, CR02, CR03, CR04, CR05, CR06, CR07, CR08, CR09, CR10, CR11, CR12]
4	ESF	1 748 345,00	3.45%	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 - Mettre en place un pilotage du programme efficace et efficient</li> <li>2 - Evaluer</li> <li>3 - Informer et communiquer Europe</li> </ul>	[]

## 2. AXES PRIORITAIRES

### 2.A DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES, À L'EXCLUSION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

#### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	1
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

#### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

SANS OBJET

#### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

ID de la priorité d'investissement	8iii
Titre de la priorité d'investissement	l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Favoriser le retour à l'emploi par la création d'entreprises/reprises d'entreprises
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Situation de référence :</b></p> <p>L'un des leviers d'action pour combattre le chômage et ainsi améliorer le taux d'emploi est l'accroissement du nombre d'entreprises nouvellement créées en stimulant un environnement favorable à la création d'activités nouvelles ou la pérennisation d'entreprises existantes, notamment par et pour les jeunes et plus largement les demandeurs d'emploi.</p> <p>Concernant la reprise/transmission d'entreprises, il s'agit ainsi de lutter contre la disparition d'entreprises viables par le simple effet du vieillissement de la population en permettant notamment à des salariés désireux de s'installer à leur propre compte, d'accéder à des formations idoines..</p> <p>Dès lors, un des objectifs attendu de l'intervention du FSE est d'améliorer la formation des créateurs-repreneurs d'entreprise afin de consolider leur projet et améliorer leur durabilité.</p> <p>Changements attendus: Augmenter le nombre d'entreprises créées (y compris dans le secteur de l'ESS) en Alsace et améliorer leur taux de survie au-delà de 3 ans.</p> <p>Augmenter le nombre de reprises/transmission d'entreprise, en particulier dans le secteur artisanal (10% des immatriculations annuelles au registre des entreprises tenu par la CMA) pour permettre, le cas échéant, le retour à l'emploi de chômeurs tout en bénéficiant de l'expérience, de la notoriété ainsi que de la clientèle d'une entreprise existante et</p>

pérenne.

In fine, améliorer le taux d'activité et le niveau de l'emploi en Alsace.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	411,00	170,00	581,00	Nombre	2013	2 301,00	952,00	3 253,00	Région Alsace et annexe	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>Il s'agit de répondre aux problématiques de la création/reprise d'une activité par des actions de formation dédiée, ainsi que par des Prestations d'accompagnement, de conseil et d'appui. Il s'agit notamment de proposer une offre par le biais des chambres consulaires et/ou de réseaux de créateurs d'entreprise.</p> <p>Il apparaît également nécessaire de consolider la phase aval du projet et pas seulement la phase amont, sur laquelle est souvent concentrée les aides.</p> <p><b>CF section 8, lignes de partage</b></p> <p>Dans l'Accord Etat-Région, les parties conviennent que le volet déconcentré du PO national 2014-2020 n'interviendra pas sur cette priorité en Alsace. Les actions de soutien à l'activité indépendante, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises seront donc exclusivement portées par le PO régional FSE 2014-2020</p> <p><b>Exemples d'Actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et accompagnement des créateurs/ repreneurs, y compris dans le domaine de l'ESS) accompagnement post-crétion/reprise : il s'agira pour</li> </ul>	

**Priorité d'investissement**

8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes

le FSE de soutenir des formations généralistes, mais également de perfectionnement, des prestations d'accompagnement ; pour ce qui est du secteur de l'ESS, l'accompagnement des créateurs doit leur permettre de créer leur activité et d'assurer la viabilité de l'innovation proposée.

Cette offre présentera des contenus tels que l'élaboration de business-plan, les aspects juridiques, fiscaux et sociaux de la création d'entreprise, la comptabilité, etc. notamment dans la phase préalable à la création/reprise, mais également lors de la phase de post-création/reprise d'activité.

- Prestations d'accompagnement, d'appui, et de conseil aux créateurs, repreneurs : travail sur le projet, accès aux financements, ...également en phase amont ou aval de la création/reprises d'activité, en personnalisé ou collectifs.
- Accompagnement du créateur dans les phases d'amorçage de projet et de consolidation après création, actions de formation spécifique dans le champ de l'ESS L'accompagnement au créateur sera plus ciblé que l'accompagnement classique, avec une prise en compte de la dimension solidaire, tout en ayant pour objectif la viabilité du projet de création.
- Professionnalisation des conseillers en création reprise d'entreprise, afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des porteurs de projet, les tuteurs....
- Aide à la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants, de tutorat pendant les 6 ou 12 premiers mois de la reprise (comme une sorte de contrat d'apprentissage pour le repreneur), ...

**Publics cibles :**

Personnes physiques créant ou reprenant une TPE ou PME en particulier :

- Demandeur d'emploi créant ou reprenant une activité

<b>Priorité d'investissement</b>	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié d'une entreprise dans un processus de création ou de reprise (pas nécessairement salarié de l'entreprise dans laquelle il est salarié)</li> </ul>	

### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>Les principes directeurs de sélection reposeront sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité du projet d'accompagnement et de suivi des créateurs, repreneurs, cédants,</li> <li>• la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs du droit commun,</li> <li>• le public-cibles prioritaires,</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la commande pourra se faire via un appel à projet ciblé afin de garantir une conduite d'objectif précis à définir préalablement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les opérations soutenues seront appréciées au regard de l'importance des projets de reprise / transmission en termes d'emploi concernés et/ou de menace sur la survie de l'entreprise et leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis.</li> </ul> <p>Le PO FSE s'inscrit dans cette logique de prise en compte de la problématique de développement durable.</p> <p>Les projets ayant pour thématique principale ou secondaire le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiées, sans toutefois représenter un critère déterminant au moment de leur sélection.</p>	



<b>Priorité d'investissement</b>	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
<p>En termes de traitement administratif, les pratiques visant à réduire les émissions de carbone (dématérialisation en particulier) seront encouragées tant auprès des bénéficiaires que des services gestionnaires.</p> <p>La <b>priorité 8.3</b> présente des risques liés à l'entrepreneuriat qui seront toutefois minimisés dans le cadre de la sélection des projets à travers la promotion d'une démarche durable et responsable de la part des porteurs de projet vis-à-vis des secteurs de l'énergie et des déchets.</p> <p>Enfin, les projets ayant pour thématique principale le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiés, et un taux bonifié de +10% sera appliqué à ces projets afin d'encourager cette démarche durable.</p>	

#### ***2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Sans objet	

#### ***2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)***

<b>Priorité d'investissement</b>	8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes
Sans objet	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	2 877,00	1 190,00	4 067,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	Plus développées	3 318,00	1 211,00	4 529,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	FSE	Plus développées			30,00		

### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise
Sans objet	

### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	FSE	Plus développées	0	0	1 412 200,00	0,00	0,00	6 308 842,00	Région Grand Est - Territoire Alsace	
CO01	Réalisation	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	1644	680	2324	2 877,00	1 190,00	4 067,00	Région Alsace-cf annexe	

### **Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance**

En 2013, 1330 créateurs dont 384 femmes ont été accompagnés par la Chambre de Métiers dans le cadre d'un projet "Création-reprise d'entreprises" bénéficiant d'un soutien du FSE.

Ce projet, compte-tenu de son succès, sera reconduit sur la période 2014-2020.

Il a été retenu comme le projet le plus significatif de l'axe 1, même si d'autres dispositifs seront amenés à être soutenus par la FSE. Il devrait néanmoins représenter une part conséquente de la dotation de l'axe, ainsi que la majorité des participants qui seront recensés. Enfin, les chiffres actuellement disponibles sont fiables et la finalité du projet correspond à un objectif pertinent pour cet axe.

Les valeurs cibles ont été calculées de la manière suivante :

-résultats obtenus en 2013\* 4 années de réalisation (2015-2016-2017-2018) pour la cible intermédiaire 2018

-résultats obtenus en 2013\* 7 années de réalisation (2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021) pour la cible 2023

### **2.A.9 Catégories d'intervention**

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### **Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention**

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise
-----------------	---

Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	104. Emploi indépendant, entrepreneuriat et création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	3 154 421,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	3 154 421,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	2 500 000,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	654 421,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	3 154 421,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	1 000 000,00
ESF	Plus développées	08. Sans objet	2 100 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise
Sans objet	

### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	2
Titre de l'axe prioritaire	Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

SANS OBJET

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

#### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9iv
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général

#### 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Participation à la lutte contre la pandémie Covid-19
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	Financement d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CV33	Entités soutenues dans la lutte contre la pandémie de COVID-19	Plus développées	Entités				0,00	Nombre	2019			100,00		

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
Soutenir des projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise du COVID-19 pour tout public. Les opérations sont éligibles à compter du 1er février 2020.	

### 2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations

Priorité d'investissement	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<p>Les actions permises dans le cadre du règlement (UE) 460/2020 adopté le 30 mars 2020, dit « CRII » (« <i>Coronavirus response investment initiative</i> » ou « initiative d'investissement en réponse au coronavirus ») visent à répondre aux besoins d'équipements sanitaires des services de santé dans le cadre de la propagation du COVID-19.</p> <p>Le FSE peut être mobilisé à travers l'objectif thématique 9 « <i>promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination</i> » afin de soutenir des projets d'acquisition d'équipements sanitaires liés à la crise sans distinction du public-cible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Achats en lien direct avec la crise sanitaire</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la commande publique (yc cas d'urgence impérieuse-article R. 2122-1 du code de la commande publique)</li> </ul>	

### 2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
SANS OBJET	

### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général
SANS OBJET	

### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9iv - l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CV30	Montant des actions du FSE pour lutter contre les effets du COVID-19	EUR	FSE	Plus développées			2 400 000,00		

### 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	9v
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi



## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

Identificateur de l'objectif spécifique	1
Intitulé de l'objectif spécifique	Favoriser l'inclusion sociale et pérenniser l'emploi dans le secteur de l'ESS
Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union	<p><b>Situation de référence :</b></p> <p>L'économie sociale et solidaire est un secteur d'activité vecteur d'inclusion sociale pour plusieurs raisons. D'une part, la croissance de l'économie sociale est portée par les associations, qui emploient les deux tiers des salariés du secteur et jouent un rôle très important dans les domaines de l'action sociale (1 100 emplois) et de l'aide à domicile (1 000 emplois). L'émergence de nouveaux projets, y compris de micro-projets associatifs offre des perspectives de développement intéressantes. D'autre part, les entreprises de l'ESS offrent / créent des emplois ouverts aux publics en besoin d'insertion professionnelle, notamment dans les deux domaines précités mais aussi dans ceux de la propreté, de l'animation culturelle, de la gestion des espaces verts etc.</p> <p>Enfin, bon nombre de structures relevant de l'ESS comporte intrinsèquement une dimension d'insertion (chantiers d'insertion, association en zones urbaines...).</p> <p><b>Changements attendus :</b></p> <p>Accompagner le maintien d'activité dans le champ de l'ESS favorisant ainsi l'inclusion sociale de publics prioritaires (jeunes défavorisés, chômeurs de longue durée, seniors, femmes...) dans les entreprises et dans le milieu associatif.</p> <p>Augmenter le volume d'activité et le nombre d'emplois dans le domaine de l'ESS, en favorisant les activités dédiées à l'inclusion sociale, notamment en permettant l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées. Pérenniser les emplois dans le champ de l'ESS sera un atout à l'échéance 2020.</p>

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR04	participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée			104,00	Nombre	2013	41,00	50,00	91,00	Région Alsace-et annexe	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p>Financer la mise en œuvre d'actions innovantes à leur stade initial (micro-projets associatifs).</p> <p>Les micro-projets devront idéalement présenter une dimension d'insertion innovante en faveur des publics prioritaires : femmes, travailleurs seniors (plus de 45 ans), jeunes en difficulté, personnes handicapées, chômeurs de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux.</p> <p>Pour toutes ces actions, il s'agit également de retenir des priorités globales que sont la sensibilisation aux opportunités, en termes d'emploi et d'activité, de l'ESS, de favoriser l'entrepreneuriat social, de mettre l'accent sur l'insertion, l'inclusion et la cohésion sociale et de participer à la diffusion des valeurs de ce secteur. La création de lien social et amélioration de l'employabilité des publics visés sont également prioritaires.</p> <p><b>Exemples d'actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Micro-projets associatifs : thématique du développement durable, accompagnement de personnes en situation de handicap, actions en faveur de publics issus de zones urbaines sensibles et/ou en difficulté...</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appui à la diffusion et formalisation de pratiques d'innovation sociale</li> </ul> <p><b>Publics cibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'emploi, salariés précaires du secteur de l'ESS</li> </ul> <p>bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Collectivités territoriales</li> <li>• Toute autre structure du secteur de l'ESS (fondations, entreprises solidaires, etc....)</li> </ul> <p>Action non territorialisée</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<p>Concernant les micros-projets associatifs, il a paru pertinent de conserver le processus de sélection du programme 2007-2013 et les critères d'intervention définis dans le cadre de la programmation précédente en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• plafonnement des projets à 23 000€,</li> <li>• taux de cofinancement à 75%</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>• mode opératoire sous forme d'appel à projets</li> </ul> <p>Les principes directeurs retenus pour la sélection des actions reposent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les actions de formation permettant au maximum la pérennité dans l'emploi</li> <li>-Les actions permettant de soutenir l'innovation sociale-Les actions assurant la transition et le lien avec le secteur économique traditionnel</li> </ul> <p>Une attention particulière sera portée sur les priorités transversales européennes suivantes : le développement durable, l'égalité entre hommes et femmes et plus généralement le principe de non discrimination.</p> <p>Il s'agit également de faire évoluer la structure de l'emploi. L'ESS est un vivier d'emplois souvent précaires ; il y a lieu de faire évoluer ce secteur pour aller autant que possible vers des emplois pérennes liés à une activité consolidée.</p> <p>Le PO FSE s'inscrit dans cette logique de prise en compte de la problématique de développement durable.</p> <p>Les projets ayant pour thématique principale ou secondaire le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiés, sans toutefois représenter un critère déterminant au moment de leur sélection.</p> <p>En terme de traitement administratif, les pratiques visant à réduire les émissions de carbone (dématérialisation en particulier) seront encouragées tant</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
auprès des bénéficiaires que des services gestionnaires.	
<p>La <b>priorité 9.5</b> présente des incidences plutôt positives. Cette dernière étant relative à l'Economie Sociale et Solidaire est en effet fortement susceptible d'<b>insuffler une dynamique de valorisation des entreprises responsables</b>, et notamment responsables vis-à vis de l'environnement.</p> <p>Enfin, les projets ayant pour thématique principale le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiées, et un taux bonifié de +10% sera appliqué à ces projets afin d'encourager cette démarche durable.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
Sans objet	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	9v - la promotion de l'entreprenariat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi
Sans objet	

## 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme** (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)

Priorité d'investissement		9v - la promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et la promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO02	chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	98,00	121,00	219,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO16	participants handicapés	Nombre	FSE	Plus développées	51,00	62,00	113,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO17	autres personnes défavorisées	Nombre	FSE	Plus développées	252,00	308,00	560,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO23	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	FSE	Plus développées			80,00	Région Grand Est via l'appel à projets FSE-micro-projets innovants	

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales
SANS OBJET	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire** (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)

Axe prioritaire		2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	FSE	Plus développées	0	0	985 023,00	0,00	0,00	11 822 142,00	Région Grand Est - Territoire Alsace	
CO23	Réalisation	nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre	FSE	Plus développées			30			80,00	Région Alsace	Sur la période 2007-2013, 78 structures ont bénéficié d'un soutien du FSE par le biais de la mesure 423, dont la CRESS était gestionnaire (O1) La cible établie pour 2018 tient compte d'un lancement tardif du premier appel à projet au démarrage de la programmation Il paraît envisageable d'augmenter l'impact de la nouvelle programmation d'environ 28 % à l'horizon 2023

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	1 200 000,00
ESF	Plus développées	113. Promotion de l'entrepreneuriat social et de l'intégration professionnelle dans les entreprises sociales et promotion de l'économie sociale et solidaire, afin de faciliter l'accès à l'emploi	4 711 071,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	5 911 071,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	4 000 000,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	1 911 071,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	5 911 071,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	02. Innovation sociale	1 000 000,00
ESF	Plus développées	08. Sans objet	4 810 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales
Sans objet	



### 2.A.1 Axe prioritaire

<b>ID de l'axe prioritaire</b>	3
<b>Titre de l'axe prioritaire</b>	Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

SANS OBJET

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
ESF	Plus développées	Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	10iii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Augmenter la réinsertion des jeunes dans des parcours de qualification / formation
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Situation de référence :</b></p> <p>La part de jeunes alsaciens de 15 à 24 ans sans emploi, hors système éducatif et de formation est en progression constante depuis 2009 et s'élève à 14,2 % en 2013 (taux NEET Eurostat en 2013).</p> <p>Le décrochage touche 9,5% des élèves en Alsace en 2013,</p> <p>Dès lors, la (ré)-insertion dans des parcours de formation et /ou la pré-qualification constituent un préalable nécessaire à l'insertion de ces publics dans le parcours classique. Il s'agit donc d'éviter des effets d'éviction ou le maintien d'une frange de population dans des situations qui les excluent de facto de l'ensemble des mécanismes.</p> <p>Il s'agit à travers cet objectif spécifique d'offrir des opportunités de « seconde chance » aux jeunes, y compris les jeunes adultes, sortis du système scolaire.</p> <p><b>Résultats attendus :</b></p> <p>Il s'agit d'augmenter le nombre de jeunes/jeunes adultes suivis afin de permettre un « raccrochage » efficace de ce type de</p>

	public (retour à la scolarité du second degré, études supérieures ou formation qualifiante),
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	2
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître le nombre d'apprentis et développer l'apprentissage pour une meilleure insertion professionnelle
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Situation de référence :</b></p> <p>Il convient de conforter et d'amplifier un point fort de l'Alsace en répondant à un certain nombre de points qui peuvent être améliorés. Il s'agit d'une part de limiter le nombre d'échecs (25,6% de ruptures des contrats d'apprentissage en 2011) mais aussi d'orienter les jeunes désireux de suivre ce type de parcours vers des filières identifiées comme présentant un potentiel important. Il s'agit en particulier de promouvoir des projets d'apprentissage transfrontalier, de rehausser les niveaux de qualification atteint (aujourd'hui essentiellement niveau IV et V) et de féminiser certaines filières.</p> <p><b>Résultats attendus :</b> augmentation du nombre d'apprentis, y compris des femmes, dans des filières choisies et augmentation de la part d'apprentis préparant un niveau de qualification III et au-delà. La problématique de l'abandon sera traitée . Promotion de l'apprentissage, notamment envers les publics jeunes les plus éloignés de l'emploi (décrocheurs, NEET...) comme vecteur d'insertion professionnelle durable.</p>
<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	3
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Accroître l'accès à la formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi et les salariés
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p><b>Situation de référence :</b></p> <p>Il est important de pouvoir mettre en adéquation le besoin de main d'œuvre qualifiée des entreprises et une possibilité d'insertion professionnelle durable pour les demandeurs d'emploi.</p> <p>La mutation de l'économie alsacienne induit également des besoins de formation pour les salariés. Ils sont en principe pris</p>

en charge notamment par les entreprises elles-mêmes et par les organismes paritaires. Toutefois, leurs moyens peuvent ne pas toujours être en adéquation avec leurs besoins, soit qu'il y ait un enjeu de formation spécifique qui dépasse leur capacité à un moment donné soit que les ressources disponibles (notamment par le biais de la collecte) soient insuffisants.

**Résultats attendus :**

L'augmentation du niveau de qualification, compte tenu des particularités du territoire, demeure la priorité régionale dans l'objectif d'accroître « l'employabilité » des personnes.

**Tableau 4: indicateurs de résultat communs pour lesquels une valeur cible a été fixée et indicateurs de résultat spécifiques au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement et par catégorie de région) (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE)**

Priorité d'investissement : 10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises														
Identificateur	Indicateur	Catégorie de région	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T			M	F	T		
CR02	participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	4 297,00	5 239,00	9 536,00	Nombre	2013	4 727,00	5 763,00	10 490,00	Région Alsace-Cf annexe	annuelle
CR03	participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Plus développées	Nombre	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	10,30	11,20	10,80	Proportion (%)	2013	14,00	16,00	15,00	Région Alsace-Cf annexe	annuelle
SP1	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Plus développées	Taux		19,00	20,40	19,70	Proportion (%)	2013	20,90	22,44	21,67	Région Alsace-Cf annexe	Annuelle
spéc	Taux d'activité des seniors en Alsace (55-64 ans)	Plus développées	%		48,70	43,20	46,00	Proportion (%)	2013	50,70	45,20	48,00	Eurostat	annuelle
spéc1	Rupture de contrats d'apprentissage	Plus développées	taux				25,60	Proportion (%)	2011			24,00	Région Alsace-Cf annexe	annuelle

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<b>OS 1 – Réinsertion des jeunes dans des parcours de qualification / formation</b>	
<p>Outre les mesures prises dans le cadre du programme national pour limiter les sorties du système éducatif sans diplôme il convient de définir des actions à destination du public sans qualification à l'issue des études.</p> <p>Les dispositifs prévus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réinsertion scolaire (Ecole de la 2ème chance) conformément à l'accord régional relatif à la complémentarité du programme national déconcentré et du programme régional. Les actions de prévention du décrochage scolaire et celles concernant des jeunes en situation de décrochage seront prises en</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

charge par le programme national. Le programme régional se concentrera sur des actions dites de « raccrochage » en faveur de jeunes qui sont déjà sortis du système classique sans qualification.

- Formation aux savoirs de base (y compris de lutte contre l'illettrisme) dans la perspective de l'apprentissage de savoirs faire professionnels.
- Action d'orientation et de connaissance des métiers afin de préparer une orientation professionnelle qui permettent d'enclencher une suite après une interruption dans un parcours scolaire vers un parcours de formation, qualifiant, une réorientation professionnelle, en lien notamment avec les Missions locales et PAIO.

### **Exemples d'Actions dans le cadre de l'OS 1**

- Soutenir les actions de pré-qualification et les actions préalables à la formation. Les actions innovantes (pédagogie, organisation) seront privilégiées ainsi que celles promouvant l'individualisation des parcours de formation
- Action de l'Ecole régionale de la deuxième chance
- Actions de lutte contre l'illettrisme
- Actions d'orientation et de connaissance des métiers permettant de mieux identifier des choix futurs d'orientation Publics cibles : Jeunes, jeunes adultes sortis du système éducatif sans qualification / diplôme avec une attention particulière pour les publics les plus fragiles (ZUS, inscrits en Mission locale...)

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

**Bénéficiaires :**

Organismes de formation/Missions locales, PAIO/Collectivités territoriales...

**Action non territorialisée** mais une attention particulière sera portée aux 3 grandes agglomérations alsacienne (Strasbourg, Mulhouse et Colmar)

**OS 2 – Accroître le nombre d’alternants et d’apprentis et développer l’alternance et l’apprentissage**

Au vu des éléments stratégiques, les actions qui pourront être menées sont les suivantes :

- Mieux faire connaître les filières d’avenir et orienter ainsi les apprentis potentiels vers des métiers à potentiel identifié à partir de l’analyse des besoins des entreprises ;
- Développer l’apprentissage, y compris transfrontalier. En effet, la situation démographique allemande ainsi que le dynamisme des économies des Länder frontaliers de l’Alsace offre des perspectives de débouchés importants même si le nombre de jeunes potentiellement concernée reste limité.

De manière générale, il s’agit de développer les flux de jeunes alsaciens entrant dans des formations en alternance / apprentissage leur permettant d’accéder au marché de l’emploi, en Alsace comme en Allemagne. Ceci suppose, notamment, des efforts importants de promotion, d’orientation, de communication et d’adaptation des formations.

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

- Lutter contre des facteurs d'échecs identifiés, à savoir la difficulté dans la mise en relation jeune/entreprise ou l'abandon de l'apprentissage lié à des difficultés de l'entreprise ou de l'apprenti lui-même.

### **Exemples d'Actions dans le cadre de l'OS 2**

- Actions préalables à l'entrée en apprentissage - Actions de promotion/développement de l'apprentissage (ex : Olympiades...)
- Identifier et remédier à l'abandon en apprentissage, suivi des apprentis en difficulté
- Individualisation des parcours de formation pour tenir compte de profils particuliers (ex : jeunes décrocheurs post-bac souhaitant entrer en apprentissage)
- Développer l'apprentissage, y compris transfrontalier

**Publics cibles** : Jeunes, jeunes adultes

**Bénéficiaires** : Collectivités territoriales/Chambres consulaires/CFA/Organismes de formation

**Action non territorialisée** mais une attention particulière sera portée aux 3 grandes agglomérations alsacienne (Strasbourg, Mulhouse et Colmar)



<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

### **OS 3 – Accroître l'accès à la formation qualifiante pour les demandeurs d'emploi et les salariés**

Les publics pourront être mixés en fonction du type de projet.

Il s'agit de proposer une offre de formation et des parcours de formation adaptés aux besoins de l'économie alsacienne voire du Rhin Supérieur tels qu'identifiés par la Région Alsace.

Il est convenu que le volet déconcentré du programme national soutiendra des actions de formation à destination des salariés hors Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT). Le programme régional interviendra sur des actions innovantes et/ou expérimentales s'inscrivant dans les priorités d'intervention définies dans les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) signés par la Région et certaines branches professionnelles, avec une priorité sur le public de bas niveau de qualification.

Les actions relatives à la VAE pourront également être concernées.

Objectif : maintien dans l'emploi des salariés les plus fragiles. Chaque salarié doit pouvoir disposer et actualiser un socle de connaissances et de compétences favorisant son évolution professionnelle et progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle.

Afin d'accompagner le vieillissement de la population active et de renforcer le taux d'emploi des seniors, ce public est désigné comme prioritaire concernant l'accès aux formations bénéficiant d'un cofinancement communautaire. Les données (indicateurs) relatifs aux seniors feront l'objet d'un

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
----------------------------------	---

traitement spécifique.

### **Exemples d'Actions dans le cadre de l'OS 3**

- Formations qualifiantes à travers le programme régional de formation initié par la Région, formation avec ou sans alternance, secteurs en tension privilégiés, mais également orientation ou pré-qualification et actions préalables à l'intégration d'une personne dans un processus de parcours qualifiant et accompagnement dans ce parcours,
- Les formations professionnelles expérimentales ou innovantes s'inscrivant dans un COT
- Tout programme ou formation spécifiques, notamment pour des personnes en activité : programme de formation dans le secteur artisanal, programme l'URSIEA, programme de détenus, ...
- Actions de formation visant à renforcer l'employabilité transfrontalière et l'accès au marché de l'emploi transfrontalier
- Actions de formation spécifiques en direction des femmes dans des secteurs non traditionnellement féminins

### **Publics cibles**

- Les demandeurs d'emploi avec une attention particulière pour les chômeurs de longue durée, de plus de 45 ans (seniors), les femmes, bénéficiaires du RSA,

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>• Personnes ayant des besoins particuliers en formation : salariés en insertion, chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs (, entreprises artisanales....), salariés de l'artisanat, détenus...</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Organismes de formation/Collectivités territoriales/Entreprises/Chambres consulaires/Associations/OPCA</p> <p><b>Actions non territorialisées</b> mais une attention particulière sera portée aux 3 grandes agglomérations alsacienne (Strasbourg, Mulhouse et Colmar)</p>	

#### ***2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations***

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<p>Les actions de formations retenues s'inscriront dans la politique régionale de formation professionnelle qui repose sur une identification des besoins des territoires opérée par les agences des territoires.</p> <p>Les opérations sont sélectionnées dans la mesure où elles contribuent à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions à visée qualifiante et surtout diplômante</li> <li>• repérage des besoins à travers les diagnostics territoriaux, métiers en tensions</li> <li>• moyens innovants et/ou adaptés à l'individualisation pédagogique</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
<ul style="list-style-type: none"> <li>• solution individualisée pour les jeunes</li> <li>• identifier et remédier à l'abandon en apprentissage, le suivi des apprentis en difficulté, afin qu'il n'y ait pas de rupture en cours d'année, qui s'accompagnera par l'appui des développeurs en CFA.</li> </ul> <p>Mode opératoire : recours à soit la procédure d'appel d'offre, lorsque la région est à l'origine de la commande, où à la procédure d'appel à projets afin de susciter des initiatives.</p> <p>L'assiette du FSE portera selon le cas sur les coûts pédagogiques des actions ou le coût des prestations.</p> <p>Le PO FSE s'inscrit dans cette logique de prise en compte de la problématique de développement durable.</p> <p>Les projets ayant pour thématique principale ou secondaire le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiées, sans toutefois représenter un critère déterminant au moment de leur sélection.</p> <p>En termes de traitement administratif, les pratiques visant à réduire les émissions de carbone (dématérialisation en particulier) seront encouragées tant auprès des bénéficiaires que des services gestionnaires.</p> <p>La <b>priorité 10.3</b> est assez neutre et ne présente pas de liens directs avec les thématiques environnementales. Toutefois, les programmes de formation à destination des demandeurs d'emploi pourront cibler des qualifications aux métiers verts. Ce critère sera systématiquement privilégié dans le choix</p>	

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
des actions de formations éligibles.	
Enfin, les projets ayant pour thématique principale le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiés, et un taux bonifié de +10% sera appliqué à ces projets afin d'encourager cette démarche durable.	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Sans objet	

#### **2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Sans objet	

#### **2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

<b>Priorité d'investissement</b>	10iii - Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main- d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises						
<b>Identificateur</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Unité de</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région (le cas</b>	<b>Valeur cible (2023)</b>	<b>Source des données</b>	<b>Fréquence de communication de</b>

		mesure		échiant)	M	F	T		l'information
spéc	Nombre de personnes (+15 ans) titulaire d'un diplôme inférieur ou égal au niveau IV	proportion	FSE	Plus développées			59,00	INSEE-cf annexe	annuelle
spéc2	Apprentis (effectifs lors de la rentrée de septembre)	nombre	FSE	Plus développées			16 020,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
spéc3	part des jeunes de 15 à 24 ans sortis du système éducatif sans qualification (NEET) en Alsace	proportion	FSE	Plus développées			10,00	Eurostat	annuelle
spéc4	Ruptures de contrats d'apprentissage	%	FSE	Plus développées			24,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	FSE	Plus développées	16 813,00	21 972,00	38 785,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO05	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	Plus développées	4 432,00	5 152,00	9 584,00	Région Alsace-cf annexe	annuelle
CO06	moins de 25 ans	Nombre	FSE	Plus développées	9 813,00	11 666,00	21 479,00	Région Alsace	annuelle

## 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

<b>Axe prioritaire</b>	<b>3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation</b>
Sans objet	

## 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation											
Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	FSE	Plus développées	0	0	13 857 306,00	0,00	0,00	70 877 346,00	Région Grand Est - Territoire Alsace	
CO05	Réalisation	personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	FSE	Plus développées	1840	2160	4000	4 432,00	5 152,00	9 584,00	Région Alsace-cf annexe	Les valeurs de référence sont issues des indicateurs de réalisation du programme FSE 2007-2013 en date du 31/12/2013 et font état d'une insertion professionnelle de 19% parmi l'ensemble des participants aux projets soutenus. Il convient de préciser que si ce taux paraît peu élevé, il ne tient pas compte des autres types de sorties dites "positives" telles que le retour à la scolarité, en formation etc.

### Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance

Les valeurs de référence sont issues des indicateurs de réalisation du programme FSE 2007-2013 en date du 31/12/2013 et font état d'une insertion professionnelle de 19% parmi l'ensemble des participants aux projets soutenus. Il convient de préciser que si ce taux paraît peu élevé, il ne tient pas compte des autres types de sorties dites "positives" telles que le retour à la scolarité, en formation etc. Toutefois, cet indicateur a été choisi car il correspond à l'objectif d'augmentation du taux d'emploi de la population alsacienne. De surcroît, il concernera à la fois les 3 objectifs spécifiques de l'axe 3 et plus particulièrement l'OS 2 (apprentissage) et l'OS 3 (formations qualifiantes visant un retour rapide à l'emploi).

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	117. Amélioration de l'égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	30 952 959,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Subvention non remboursable	30 952 959,00

**Tableau 9: Dimension 3 - Type de territoire**

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	01. Grandes zones urbaines (forte densité de population > 50 000 habitants)	20 514 286,00
ESF	Plus développées	07. Sans objet	10 438 673,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	07. Sans objet	30 952 959,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
ESF	Plus développées	08. Sans objet	34 800 000,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation
Sans objet	



### 2.A.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	5
Titre de l'axe prioritaire	Initiative pour l'Emploi des Jeunes

- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par l'intermédiaire d'instruments financiers établis au niveau de l'Union
- L'ensemble de l'axe prioritaire sera mis en œuvre par l'intermédiaire du développement local mené par les acteurs locaux
- Pour le FSE: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou aux deux
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux opérations visant la reconstruction en réponse à des catastrophes naturelles majeures ou régionales.
- Pour le FEDER: l'ensemble de l'axe prioritaire est consacré aux PME (article 39).
- L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise au titre de REACT-EU
- L'ensemble de l'axe prioritaire répondra aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, y compris en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013
- L'ensemble de l'axe prioritaire fera usage de ressources REACT-EU pour répondre aux défis migratoires résultant de l'agression militaire russe, en vertu de l'article 98, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013

### 2.A.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région, d'un objectif thématique ou d'un Fonds (le cas échéant)

Sans objet

### 2.A.3 Fonds, catégorie de régions et base de calcul du soutien de l'Union

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)	Catégorie de région pour les régions ultrapériphériques et les régions septentrionales à faible densité de population (le cas échéant)
YEI		Total	

## 2.A.4 Priorité d'investissement

<b>ID de la priorité d'investissement</b>	8ii
<b>Titre de la priorité d'investissement</b>	Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse

## 2.A.5 Objectifs spécifiques correspondant à la priorité d'investissement et résultats escomptés

<b>Identificateur de l'objectif spécifique</b>	1
<b>Intitulé de l'objectif spécifique</b>	Permettre aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en éducation d'accéder à un premier emploi ou à une formation
<b>Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union</b>	<p>Cet axe s'inscrit dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse qui vise à soutenir les jeunes dans leur transition de l'école à l'emploi.</p> <p>La garantie pour la jeunesse est un engagement pris par l'ensemble des pays de l'UE de veiller à ce que tous les jeunes âgés de moins de 25 ans puissent bénéficier:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une offre d'emploi de qualité,</li> <li>• d'une formation continue,</li> <li>• d'un apprentissage, ou</li> <li>• d'un stage</li> </ul> <p>dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou la fin de leurs études.</p>

Les pays de l'UE ont adopté le principe de la garantie pour la jeunesse en avril 2013.

L'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) doit contribuer à la mise en oeuvre de la Garantie européenne pour la jeunesse, conformément à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22 avril 2013 sur l'établissement d'une Garantie pour la jeunesse (2013/C 120/01).

Le territoire alsacien étant éligible à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), cet axe prévoit l'ouverture de la priorité d'investissement 8ii pour les années 2017 à 2020 afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes NEET (Not in Education, Employment or Training). De fait les actions inscrites dans l'axe 3 OS1 (public cible, les jeunes/jeunes adultes dont NEET, rentreront dans ce nouvel axe dédié.

Afin d'assurer une bonne articulation entre le programme national FSE/IEJ et l'axe 5 du Programme opérationnel régional, une coordination est prévue à plusieurs niveaux :

- Coordination au niveau national : lors des réunions entre la DGEFP et Régions de France, auxquelles

la Région Grand Est – Territoire Alsace participe ;

- Coordination au niveau régional :

- Par l'accord de partenariat entre l'Etat et la Rég

ion sur les lignes de partage qui sera modifié prochainement,

- Par des rencontres régulières entre les services de l'Etat et de la Région ;

- Par un point spécifique IEJ qui sera fait lors des comités régionaux de programmation et des comités de suivi;

- Par la rédaction d'un plan d'action régional (DOMO, document de mise en œuvre), traduction opérationnelle de la stratégie régionale.

La formation tout au long de la vie, qu'elle soit initiale ou continue, constitue un enjeu majeur pour l'Alsace. Sur la période 2012-2014, 3100 jeunes alsaciens âgés de 16 à 24 ans quittent chaque année le système scolaire sans avoir obtenu au moins un diplôme de niveau V (certificat d'aptitude professionnelle ou brevet d'études professionnelles) ou un baccalauréat. Ils représentent 5% des effectifs de cette tranche d'âge.

Le diplôme reste crucial pour l'accès à l'emploi. Sur les 18200 jeunes de moins de 24 ans non scolarisés et sans diplôme en Alsace, 4 000 sont inactifs. Plus d'un sur deux est au chômage.

Il s'agit de faciliter l'accès à la qualification pour les jeunes demandeurs d'emploi, dans un contexte de chômage qui s'est dégradé depuis 7 ans, de promouvoir le droit pour un jeune alsacien de revenir sur le chemin de la formation et d'accéder à un premier niveau de qualification.

Dans ce contexte, la Région et d'autres acteurs du territoire mettent en place des actions de formation permettant d'acquérir un premier niveau de qualification et assurer une insertion durable en emploi. Les crédits IEJ doivent permettre de renforcer ces dispositifs de formation mais également de mettre en place de nouvelles actions spécifiques pour ce public jeunes. Le résultat attendu est l'accès à une formation pour ces jeunes NEET, y rester sans abandonner, accéder à un premier niveau de qualification ou à un emploi.

**Tableau 4 a: indicateurs de résultat pour l'IEJ et REACT-EU au titre de l'IEJ et indicateurs de résultat spécifique au programme correspondant à l'objectif spécifique (par priorité d'investissement choisie)**

Priorité d'investissement : 8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse													
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure de l'indicateur	Indicateurs de réalisation communs utilisés comme base pour la fixation des valeurs cibles	Valeur de référence			Unité de mesure pour les valeurs de référence et les valeurs cibles	Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
				M	F	T			M	F	T		
CR01	participants chômeurs qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR02	participants chômeurs qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR03	participants chômeurs qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR04	participants chômeurs de longue durée qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre											
CR05	participants chômeurs de longue durée qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre											
CR06	participants chômeurs de longue durée qui suivent un enseignement/une formation, ou qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre											
CR07	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent l'intervention soutenue par l'IEJ jusqu'à son terme	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	15,00	10,00	25,00	Nombre	2015	60,00	40,00	100,00	Synergie	annuelle
CR08	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui reçoivent une offre d'emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	104,00	106,00	210,00	Nombre	2015	370,00	380,00	750,00	Synergie	annuelle
CR09	participants inactifs ne suivant ni enseignement ni formation qui suivent un enseignement/une formation, qui obtiennent une qualification, ou qui travaillent, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Nombre	personnes inactives ne suivant ni enseignement ni formation	58,00	62,00	120,00	Nombre	2015	225,00	225,00	450,00	Synergie	annuelle
CR10	participants suivant un complément de formation, un programme de formation menant à une qualification, un apprentissage ou un stage six mois après la fin de leur participation	Nombre											
CR11	participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Nombre											
CR12	participants exerçant une activité d'indépendant six mois après la fin de leur participation	Nombre											

## 2.A.6 Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement choisie)

### 2.A.6.1 Description du type et exemples d'actions à soutenir, ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques, y compris, s'il y a lieu, l'identification des principaux groupes cibles, des territoires spécifiques visés et des types de bénéficiaires

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
1) Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes NEET en leur proposant des parcours d'accompagnement et de formation renforcés :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les projets des Ecoles régionales de la deuxième chance sont plus particulièrement ciblés, en ouvrant plus de place pour les jeunes ou en développant de nouveaux projets spécifiques.</li> </ul>	

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Les Ecoles de la Deuxième Chance s'adressent aux jeunes de 17 à 25 ans (dans certains cas, au-delà de 25 ans). Il s'agit de jeunes sortis du système scolaire sans diplôme, c'est-à-dire pour qui l'école n'a pas été un succès.

L'Ecole de la Deuxième Chance offre une formation de 9 mois à 1 an. Il s'agit de parvenir à la maîtrise des savoirs de base : lire, écrire, compter, notions en informatique et dans une langue étrangère. Pendant cette période, les jeunes sont amenés à faire des stages dans des entreprises de la région pour découvrir le monde du travail, ses contraintes, ses possibilités. La formation est très personnalisée, c'est-à-dire que chaque jeune est suivi à l'intérieur de l'école par un « référent » avec qui il peut s'entretenir de ses problèmes tant pédagogiques que personnels. Dans l'entreprise, il est suivi par un tuteur.

Il ne s'agit pas en effet de former simplement un futur salarié mais d'aider le jeune à comprendre le monde dans lequel il se trouve, à se situer dans la société et à en comprendre les mécanismes. Pour cela, il faut avoir l'occasion d'agir à l'intérieur du système économique et de côtoyer ceux qui travaillent en entreprise.

A la fin de son parcours dans l'Ecole de la Deuxième Chance, le jeune peut obtenir un certificat qui indique son niveau de compétences et lui sert de passeport pour entrer dans la vie active. Pendant sa scolarité, il est rémunéré au titre de la formation professionnelle.

- les parcours de formation pré-qualifiantes permettant de consolider les savoirs de base, de valider un projet professionnel :

La Région Grand Est souhaite favoriser l'insertion professionnelle ou le retour à l'emploi durable des personnes exclues du marché du travail /contribuer à élever le niveau de compétences des actifs les plus fragiles pour garantir et favoriser leur employabilité /répondre aux besoins en compétences des territoires et des secteurs professionnels.

A cette fin, la Région organise une offre de formation professionnelle continue structurelle, dite « socle », qui peut être renouvelée annuellement : le

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Programme Régional de Formation.

Dans le cadre de l'IEJ, il s'agirait notamment de soutenir certaines de ses actions, à savoir par exemple :

Compétences de base pour amener les bénéficiaires à maîtriser une ou plusieurs compétences de base indispensables pour sécuriser leur projet d'insertion professionnelle ;

Confirmation et validation de parcours professionnel : des actions ciblées sur une ou plusieurs filières professionnelles qui doivent permettre aux stagiaires d'élaborer et valider un parcours de formation qualifiant, à sécuriser avec les organismes de formation intervenant sur les actions qualifiantes de la filière.

2) Inciter la mise en œuvre de nouvelles initiatives locales, régionales à destination des jeunes NEET :

Au-delà des actions d'accompagnement et de formation renforcées, il y a lieu également de favoriser les initiatives plus innovantes, plus individualisées, en proposant une approche plus globale des problématiques du jeune NEET. Concrètement il s'agira de proposer des solutions de rattachement des NEET dans le système classique de l'enseignement (apprentissage, lycée, université...) ou une forme d'accompagnement personnalisable, en mettant des moyens humains à disposition notamment, une nouvelle forme de pédagogie. Il s'agit de tester de nouvelles solutions pas forcément dans les dispositifs existants classiques (1).

Par exemple, il pourra s'agir d'actions en faveur de ce public qui n'auraient pas pu se mettre en place hors de ces crédits FSE/IEJ, une table-ronde en début de programme pourrait être initiée sur le sujet regroupant les partenaires afin d'identifier les problématiques.

La collecte des projets pourraient se faire via un appel à projets spécifique.



<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Pour toutes ces actions, le public éligible sera formé des jeunes :

- De moins de 30 ans (conformément à l'accord de partenariat national et à l'accord régional sur les lignes de partage Etat/Région qui seront modifiés en conséquence)

- Sans emploi et ne suivant ni enseignement initial ni formation professionnelle : inactifs et chômeurs (y c de longue durée), inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi (actifs inscrits ou non inscrits à Pôle Emploi ou auprès d'une Mission locale, jeunes « NEET » sortis du système scolaire depuis moins d'un an, âgés de 15 à 30 ans. Certains rencontrent des difficultés particulières: illettrisme, handicap,...)

- Territoire concerné : l'Alsace

Bénéficiaires : organismes de formation, Associations, Ecoles de la deuxième Chance, Missions Locales, Collectivités territoriales, Université, Académie...

#### **2.A.6.2 Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

Les actions de formation seront mises en œuvre par voie de marché public ou par appels à projets prioritairement mais également au fil de l'eau.

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
<p>Les actions de formation proposées doivent répondre aux besoins de qualification, notamment pour de nouveaux métiers ou des secteurs fortement créateurs d'emplois.</p> <p>Les opérations soutenues seront appréciées au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- leur contribution à l'objectif spécifique défini;</li> <li>- la qualité du projet ;</li> <li>- leur cohérence avec les stratégies régionales, le repérage des besoins à travers les diagnostics territoriaux, les métiers en tension ;</li> <li>- les moyens innovants et/ou adaptés à l'individualisation pédagogique ;</li> <li>- la capacité du porteur de projet à respecter les conditions de suivi, d'exécution et d'évaluation de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux, notamment en ce qui concerne le suivi participants, et la production des pièces les concernant.</li> </ul> <p>Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.</p>	

#### **2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)**

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
----------------------------------	--

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Sans objet	

#### 2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

<b>Priorité d'investissement</b>	8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse
Sans objet	

#### 2.A.6.5 Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques du programme (par priorité d'investissement, ventilés par catégorie de région pour le FSE, et, le cas échéant, pour le FEDER)**

Priorité d'investissement		8ii - Intégration durable sur le marché du travail des jeunes (IEJ), en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse							
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					M	F	T		
CO03	personnes inactives	Nombre	IEJ		612,00	588,00	1 200,00	Synergie	annuelle

#### 2.A.7 Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n°s 1 à 7 et 13

Axe prioritaire	5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes
Sans objet	

#### 2.A.8 Cadre de performance

**Tableau 6: Cadre de performance de l'axe prioritaire (par Fonds et, pour le FEDER et le FSE, par catégorie de région)**

Axe prioritaire	5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes
-----------------	---

Identificateur	Type d'indicateur	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Fonds	Catégorie de région	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)			Source des données	Démonstration de la pertinence de l'indicateur, le cas échéant
						M	F	T	M	F	T		
IF	Financier	Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	IEJ		0	0	0	0,00	0,00	13 457 142,00	Région Grand Est - Territoire Alsace	
CO03	Réalisation	personnes inactives	Nombre	IEJ		0	0	0	612,00	588,00	1 200,00	Synergie	

## Informations qualitatives supplémentaires concernant la mise en place du cadre de performance sans objet

### 2.A.9 Catégories d'intervention

Catégories d'intervention correspondant au contenu de l'axe prioritaire, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union.

#### Tableaux 7 à 11: Catégories d'intervention

**Tableau 7: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire		5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		103. Intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui sont sans emploi et qui ne suivent ni enseignement ni formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	8 971 428,00

**Tableau 8: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		01. Subvention non remboursable	8 971 428,00

**Tableau 9: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	8 971 428,00

**Tableau 10: Dimension 4 - Mécanismes de mise en œuvre territoriale**

Axe prioritaire		5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		07. Sans objet	8 971 428,00

**Tableau 11: dimension 6 – Thème secondaire du FSE et de REACT-EU au titre du FSE (FSE et IEJ uniquement)**

Axe prioritaire		5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
YEI		08. Sans objet	8 971 428,00

**2.A.10 Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, si nécessaire, des actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités qui participent à la gestion et au contrôle des programmes et des bénéficiaires (le cas échéant) (par axe prioritaire)**

Axe prioritaire:	5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes
Sans objet	

## 2.B DESCRIPTION DES AXES PRIORITAIRES POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE

### 2.B.1 Axe prioritaire

ID de l'axe prioritaire	4
Titre de l'axe prioritaire	Assistance technique

L'ensemble de l'axe prioritaire est consacré à l'assistance technique financée au titre de REACT-EU

### 2.B.2 Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'une catégorie de région (le cas échéant)

Conformément à l'article 59 du règlement n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, FSE-IEJ, Fonds de cohésion, FEADER et au FEAMP relevant du cadre stratégique commun, et dispositions générales applicables au FEDER, au FSE et au Fonds de cohésion, les Fonds peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.

Pour répondre aux exigences réglementaires, l'autorité de gestion aura recours aux crédits d'assistance technique pour atteindre trois objectifs spécifiques :

- mettre en place un pilotage du programme efficace et efficient ;
- mettre en place les évaluations adéquates et conformes aux règles ;
- garantir la qualité des déclarations de dépenses à la Commission
- garantir le bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle
- favoriser la transparence et la visibilité des actions de l'Union européenne en Alsace.

### 2.B.3 Fonds et catégorie de région

Fonds	Catégorie de région	Base de calcul (total des dépenses admissibles ou dépenses publiques admissibles)
FSE	Plus développées	Total

### 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
1	Mettre en place un pilotage du programme efficace et efficient	<p>Conformément à l'article 59 du règlement cadre, les Fonds peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.</p> <p>L'enjeu pour l'autorité de gestion est de se doter de ressources qualifiées pour atteindre un pilotage par les résultats en s'appuyant sur les bonnes pratiques antérieures et en intégrant les nouvelles exigences communautaires.</p> <p>L'assistance technique soutiendra les missions incombant à l'autorité de gestion pour l'aider à :</p> <p><b>Piloter</b> le programme avec la mise en en place d'une équipe de 4 personnes effectuant toutes les missions dévolues à l'autorité de gestion.</p> <p><b>Optimiser</b> l'utilisation des crédits par une gestion, un suivi, des dispositifs de contrôle, d'audit conformes aux règles de saine gestion financière.</p> <p>Les objectifs de cet OS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Disposer d'acteurs qualifiés et performants pour la mise en œuvre du programme ;</li> </ul>

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer la mise en œuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôles efficace ;</li> </ul> <p>Conformément à l'accord de partenariat approuvé, les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en oeuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		1 - Mettre en place un pilotage du programme efficace et efficient									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
2	Evaluer	<p>Conformément à l'article 59 du règlement cadre, les Fonds peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit.</p> <p>Conformément aux articles 56 et 57 relatifs aux évaluations pendant la période de programmation, l'autorité de gestion devra veiller à mettre en place 3 types de processus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les évaluations annuelles ;</li> <li>une évaluation à mi-parcours (au minima) ;</li> </ul>



Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• une évaluation ex-post.</li> </ul> <p>Les objectifs de cet OS : Garantir une utilisation stratégique de l'évaluation</p> <p>Les résultats attendus : Les évaluations devront permettre d'accompagner les autorités de gestion dans l'atteinte de leurs objectifs. Les préconisations qui pourraient en émaner permettront l'adaptation du programme.</p> <p>Conformément à l'accord de partenariat approuvé, les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en oeuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		2 - Evaluer									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.4 Objectifs spécifiques et résultats escomptés

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
3	Informier et communiquer Europe	Conformément à l'article 59 du règlement cadre, les Fonds peuvent soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi

Identificateur	Objectif spécifique	Résultats que les États membres cherchent à atteindre avec le soutien de l'Union
		<p>qu'au contrôle et à l'audit.</p> <p>Il s'agira de poursuivre la même dynamique que sur le programme 2007-2013, à savoir une optimisation et une mutualisation des crédits à destination de la visibilité des l'action de l'Europe au niveau local. Cela pourra se concrétiser par différents moyens, dont par exemple la mise en place d'un marché pluri-fonds de communication.</p> <p>Les objectifs de cet OS : Faire la promotion des objectifs du programme et une communication sur les opérations conduites et ainsi contribuer à une meilleure connaissance de l'action de l'Union sur le territoire alsacien.</p> <p>Résultats attendus :</p> <p>Il s'agira à la fois de sensibiliser les porteurs de projets potentiels de fonds structurels, mais également le tout public, et de rendre l'image plus positive de l'action de l'Union Européenne.</p> <p>Conformément à l'accord de partenariat approuvé, les actions lancées via l'assistance technique s'articulent avec celles identifiées dans le cadre de la stratégie nationale d'assistance technique inter fonds (SNATI) et mises en oeuvre notamment à travers le programme national d'assistance technique inter fonds Europ'act 2014-2020</p>

## 2.B.5 Indicateurs de résultat

**Tableau 12: indicateurs de résultat spécifiques au programme (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE) (par objectif spécifique) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)**

Axe prioritaire		3 - Informer et communiquer Europe									
Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence			Année de référence	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
			M	F	T		M	F	T		

## 2.B.6 Actions à soutenir et contribution escomptée de celles-ci à la réalisation des objectifs spécifiques (par axe prioritaire)

### 2.B.6.1 Description des actions à soutenir et leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques

Axe prioritaire	4 - Assistance technique
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rémunération des personnels affectés notamment à la gestion, suivi, animation, contrôle, certification des dépenses et audit du programme FSE-IEJ (personnels et intérimaires).</li> </ul> <p>Dans la mesure où une personne sera attachée tout particulièrement à l'animation des actions ESS (axe 2) tout en restant salariée de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, il pourrait être envisagé que sa rémunération fasse l'objet d'une compensation sur les crédits d'assistance technique du FSE régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestations dans le cadre d'une externalisation de certaines tâches de gestion, contrôle</li> </ul> <p>Il s'agira de dépenses en rémunérations et prestations</p> <p>Moyens humains : 2 personnes en 2014 (1,8 ETP) / 4 à partir de 2015</p> <p>Jours de formation : 3 jours *4 personnes = 12j / an -- 12*7 ans = 84 jours pour l'ensemble de la période</p>	

Comités de suivi : 2 par an à partir de 2015 soit  $2*6 = 12$  jours + 1 jour/an com diverse = 6 jours

**En matière d'évaluation :**

- Evaluation pendant le programme (au moins une fois pendant la période de programmation, portant sur la manière dont le soutien accordé par leFSE a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité)

- Evaluation ex-post

Il s'agira de dépenses en prestations

Etudes d'évaluation : 1 à mi-programme + 1 fin de programme et à envisager ponctuellement pour les RAMO

**En matière de communication :**

- Information/communication auprès de porteurs de projets potentiels

Axe prioritaire	4 - Assistance technique
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibilisation à l'action de l'Europe : lettre d'information, actions de communication ponctuelles, site internet</li> </ul> <p>Actions de communication : 1 lancement évènementiel + en cours de programme + 1 action par an de communication dont le périmètre sera à délimiter en fonction du fonctionnement du programme + 1 action annuelle spécifique ESS lors de "la semaine de l'ESS" en novembre de chaque année</p>	

### 2.B.6.2 Indicateurs de réalisation censés contribuer aux résultats

**Tableau 13: indicateurs de réalisation (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion/REACT-EU au titre du FEDER/REACT-EU au titre du FSE)** (par axe prioritaire) (pour le FEDER/FSE/Fonds de cohésion)

Axe prioritaire	4 - Assistance technique					
Identificateur	Indicateur (nom de l'indicateur)	Unité de mesure	Valeur cible (2023) (facultatif)			Source des données
			M	F	T	
IR1	Nombre d'agents assurant la gestion, le pilotage et le contrôle des fonds?????	Nombre d'agents			8,00	Autorité de gestion
IR2	Nombre total de pages visitées sur les sites de l'Europe en Grand Est?????	Nombre total de pages visitées			82 982,00	Google analytics

### 2.B.7 Catégories d'intervention (par axe prioritaire)

Catégories d'intervention correspondantes, fondées sur une nomenclature adoptée par la Commission, et ventilation indicative du soutien de l'Union

### Tableaux 14-16: Catégories d'intervention

**Tableau 14: Dimension 1 - Domaine d'intervention**

Axe prioritaire	4 - Assistance technique		
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	1 558 345,00
FSE	Plus développées	122. Évaluation et études	70 000,00
FSE	Plus développées	123. Information et communication	120 000,00

**Tableau 15: Dimension 2 - Forme de financement**

Axe prioritaire		4 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	01. Subvention non remboursable	1 748 345,00

**Tableau 16: Dimension 3 -Type de territoire**

Axe prioritaire		4 - Assistance technique	
Fonds	Catégorie de région	Code	Montant en €
FSE	Plus développées	07. Sans objet	1 748 345,00

### 3. PLAN DE FINANCEMENT

#### 3.1 Enveloppe financière envisagée pour chacun des Fonds et montants pour la réserve de performance

Tableau 17

Fonds	Catégorie de région	2014		2015		2016		2017		2018	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	Plus développées	5 847 937,00	373 272,00	5 965 017,00	380 746,00	6 084 424,00	388 368,00	6 318 339,00	283 997,00	6 382 734,00	351 735,00
<b>Total FSE</b>		<b>5 847 937,00</b>	<b>373 272,00</b>	<b>5 965 017,00</b>	<b>380 746,00</b>	<b>6 084 424,00</b>	<b>388 368,00</b>	<b>6 318 339,00</b>	<b>283 997,00</b>	<b>6 382 734,00</b>	<b>351 735,00</b>
IEJ		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 869 047,00	0,00	1 308 334,00	0,00
<b>Total</b>		<b>5 847 937,00</b>	<b>373 272,00</b>	<b>5 965 017,00</b>	<b>380 746,00</b>	<b>6 084 424,00</b>	<b>388 368,00</b>	<b>8 187 386,00</b>	<b>283 997,00</b>	<b>7 691 068,00</b>	<b>351 735,00</b>

Fonds	Catégorie de région	2019		2020		2021	2022	Total	
		Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Réserve de performance	Dotation principale	Dotation principale	Dotation principale	Réserve de performance
FSE	Plus développées	6 509 420,00	359 822,00	6 638 630,00	368 069,00			43 746 501,00	2 506 009,00
<b>Total FSE</b>		<b>6 509 420,00</b>	<b>359 822,00</b>	<b>6 638 630,00</b>	<b>368 069,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>43 746 501,00</b>	<b>2 506 009,00</b>
IEJ		872 222,00	0,00	436 111,00	0,00			4 485 714,00	0,00
<b>Total</b>		<b>7 381 642,00</b>	<b>359 822,00</b>	<b>7 074 741,00</b>	<b>368 069,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 232 215,00</b>	<b>2 506 009,00</b>

#### 3.2 Enveloppe financière totale par Fonds et cofinancement national (en €)

Tableau 18a: Plan de financement

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
1	FSE	Plus développées	Total	3 154 421,00	3 154 421,00	3 154 421,00	0,00	6 308 842,00	50,000000000000%			0,00	2 960 160,00	2 960 160,00	194 261,00	194 261,00	6,16%
2	FSE	Plus développées	Total	5 911 071,00	5 911 071,00	5 911 071,00	0,00	11 822 142,00	50,000000000000%			0,00	5 541 976,00	5 541 976,00	369 095,00	369 095,00	6,24%

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a) / (e) (2)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2020-2021 (3)	TAUX DE COFINANCEMENT DE 100 % POUR L'EXERCICE COMPTABLE 2021-2022 (4)	Contributions BEI (g)	Dotation principale		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union (l) = (j) / (a) * 100
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)						Soutien de l'Union (h) = (a) - (j)	Contrepartie nationale (i) = (b) - (k)	Soutien de l'Union (j)	Contrepartie nationale (k) = (b) * ((j) / (a))	
3	FSE	Plus développées	Total	30 952 959,00	30 952 959,00	25 438 673,00	5 514 286,00	61 905 918,00	50,0000000000%			0,00	29 010 306,00	29 010 306,00	1 942 653,00	1 942 653,00	6,28%
5	IEJ		Total	8 971 428,00	4 485 714,00	4 485 714,00		13 457 142,00	66,6666666667%			0,00	8 971 428,00	4 485 714,00	0,00	0,00	0,00%
4	FSE	Plus développées	Total	1 748 345,00	1 748 345,00	1 748 345,00	0,00	3 496 690,00	50,0000000000%			0,00	1 748 345,00	1 748 345,00			
Total	FSE	Plus développées		41 766 796,00	41 766 796,00	36 252 510,00	5 514 286,00	83 533 592,00	50,0000000000%				39 260 787,00	39 260 787,00	2 506 009,00	2 506 009,00	6,00%
Total	IEJ			8 971 428,00	4 485 714,00	4 485 714,00		13 457 142,00	66,6666666667%				8 971 428,00	4 485 714,00	0,00	0,00	
Total général				50 738 224,00	46 252 510,00	40 738 224,00	5 514 286,00	96 990 734,00	52,3124446094%			0,00	48 232 215,00	43 746 501,00	2 506 009,00	2 506 009,00	

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

(3) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2020 et prenant fin le 30 juin 2021 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

(4) En cochant cette case, l'État membre demande, conformément à l'article 25 bis, paragraphe 1 bis, du règlement (UE) n° 1303/2013, l'application d'un taux de cofinancement de 100 % aux dépenses déclarées dans les demandes de paiement au cours de l'exercice comptable commençant le 1er juillet 2021 et prenant fin le 30 juin 2022 pour [tous les] [certains] axes prioritaires du programme opérationnel.

**Tableau 18b: initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) – dotations spécifiques au FSE, à REACT-EU au titre du FSE et à l'IEJ, à REACT-EU au titre de l'IEJ (le cas échéant)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
5	FSE	Moins développées	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
5	FSE	En transition	Total	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00%
5	FSE	Plus développées	Total	4 485 714,00	4 485 714,00	4 485 714,00	0,00	8 971 428,00	50,00%
5	IEJ		Total	4 485 714,00				4 485 714,00	100,00%
<b>5</b>	<b>Total</b>			<b>8 971 428,00</b>	<b>4 485 714,00</b>	<b>4 485 714,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 457 142,00</b>	<b>66,67%</b>
<b>Total</b>				<b>8 971 428,00</b>	<b>4 485 714,00</b>	<b>4 485 714,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 457 142,00</b>	<b>66,67%</b>



Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Base pour le calcul du soutien de l'Union (coût total éligible ou coût public éligible)	Soutien de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d)	Ventilation indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b)	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e) (2)
						Financement national public (c)	Financement national privé (d) (1)		
								0	

Proportion	%
Ratio du FSE pour les régions moins développées	0,00%
Ratio du FSE pour les régions en transition	0,00%
Ratio du FSE pour les régions plus développées	100,00%

(1) À remplir uniquement si les axes prioritaires sont exprimés en coûts totaux.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des paiements est le ratio (f).

**Tableau 18c: Ventilation du plan de financement par axe prioritaire, Fonds, catégorie de région et objectif thématique**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Objectif thématique	Soutien de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	FSE	Plus développées	Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	3 154 421,00	3 154 421,00	6 308 842,00
Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	FSE	Plus développées	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	5 911 071,00	5 911 071,00	11 822 142,00
Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	FSE	Plus développées	Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	30 952 959,00	30 952 959,00	61 905 918,00
Initiative pour l'Emploi des Jeunes	IEJ		Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	8 971 428,00	4 485 714,00	13 457 142,00
<b>Total</b>				<b>48 989 879,00</b>	<b>44 504 165,00</b>	<b>93 494 044,00</b>

**Tableau 19: Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique**

Axe prioritaire	Montant indicatif du soutien destiné à la réalisation des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique (en €)	Proportion de la dotation totale pour le programme opérationnel (en %)
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

#### **4. APPROCHE INTÉGRÉE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Description de l'approche intégrée de développement territorial, prenant en considération le contenu et les objectifs du programme opérationnel, au regard de l'accord de partenariat, et indiquant comment le programme opérationnel contribue à la réalisation des objectifs du programme opérationnel et aux résultats escomptés.

Elle sera traitée dans les PO FEDER et FSE volet Etat. Le PO FSE volet Région pourra faire l'objet de demande du territoire mais ponctuellement. En effet, un ITI a été proposé par la Communauté Urbaine de Strasbourg et la Maison de l'Emploi de Mulhouse.

##### **4.1 Développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments de développement local mené par les acteurs locaux et principes permettant d'identifier les zones dans lesquelles ces instruments seront appliqués

Sans objet

##### **4.2 Actions intégrées en faveur du développement urbain durable (le cas échéant)**

S'il y a lieu, le montant indicatif du soutien du FEDER aux actions intégrées en faveur du développement urbain durable à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article 7, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1301/2013, et la répartition indicative du soutien du FSE aux actions intégrées

Sans objet

**Tableau 20: Actions intégrées en faveur du développement urbain durable - montants indicatifs du soutien du FEDER et du FSE**

Fonds	Soutien du FEDER et du FSE (à titre indicatif) (en €)	Proportion de la dotation totale du fonds pour le programme
Total FSE Sans REACT-EU	0,00	0,00%
<b>Total FEDER+FSE Sans REACT-EU</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00%</b>

**4.3 Instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) (le cas échéant)**

Approche suivie pour l'utilisation des instruments d'investissement territorial intégrés (ITI) [tels que définis à l'article 36 du règlement (UE) n° 1303/2013], dans les cas autres que ceux couverts par le point 4.2, et dotation financière indicative de chaque axe prioritaire

**Tableau 21: Dotation financière indicative pour l'utilisation de l'ITI, dans les cas autres que ceux couverts au point 4.2 (montants agrégés)**

Axe prioritaire	Fonds	Dotation financière indicative (soutien de l'Union) (en €)
Total		<b>0,00</b>

**4.4 Modalités des actions interrégionales et transnationales, au sein du programme opérationnel, faisant participer des bénéficiaires établis dans au moins un autre État membre (le cas échéant)**

Sans objet

**4.5 Contribution des actions prévues au titre du programme aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes, en fonction des besoins de la zone couverte par le programme, identifiés par l'État membre (le cas échéant)**

(lorsque l'État membre et les régions participent à des stratégies macrorégionales et des stratégies relatives aux bassins maritimes)

Sans objet

**5. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES LES PLUS TOUCHÉES PAR LA PAUVRETÉ OU DES GROUPES CIBLES LES PLUS MENACÉS DE DISCRIMINATION OU D'EXCLUSION SOCIALE (LE CAS ÉCHÉANT)**

**5.1 Zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

Sans objet

**5.2 Stratégie visant à répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale et, le cas échéant, contribution à l'approche intégrée définie dans l'accord de partenariat**

Sans objet

**Tableau 22: Actions en vue de répondre aux besoins spécifiques des zones géographiques les plus touchées par la pauvreté ou des groupes cibles les plus menacés de discrimination ou d'exclusion sociale**

<b>Groupe cible/zone géographique</b>	<b>Principaux types d'actions prévues dans le cadre de l'approche intégrée</b>	<b>Axe prioritaire</b>	<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de région</b>	<b>Priorité d'investissement</b>
sans objet	sans objet	2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	FSE	Plus développées	

**6. BESOINS SPÉCIFIQUES DES ZONES GÉOGRAPHIQUES QUI SOUFFRENT DE HANDICAPS NATURELS OU DÉMOGRAPHIQUES GRAVES ET PERMANENTS (LE CAS ÉCHÉANT)**

Sans objet

## 7. AUTORITÉS ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION, DU CONTRÔLE ET DE L'AUDIT, ET RÔLE DES PARTENAIRES CONCERNÉS

### 7.1 Autorités et organismes compétents

**Tableau 23: Autorités et organismes compétents**

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/l'organisme, et du service ou de l'unité	Responsable de l'autorité/l'organisme (titre ou fonction)	Adresse	Courriel
Autorité de gestion	Région Alsace - Direction des Relations Européennes et Internationales	Président de Région		nathalie.rocca@region-alsace.eu
Autorité de certification	Unité de certification placée sous l'autorité de gestion Région Alsace - Direction des Finances	Région Alsace - Direction des finances		xx@region-alsace.eu
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Président		jean.louis-rouquette@finances.gouv.fr
Organisme en faveur duquel la Commission doit effectuer les paiements	CBCM finances	Président de Région		nathalie.rocca@region-alsace.eu

### 7.2 Participation des partenaires concernés

#### *7.2.1 Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme opérationnel et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme*

**La fonction d'autorité de certification est internalisée** conformément à la possibilité ouverte par le règlement cadre article 123-3.

Les missions sont confiées à une cellule ad hoc de la Direction des Finances.

#### **La fonction de paiement aux bénéficiaires**

compte tenu de:

- du circuit national de mise à disposition des fonds FEDER et FSE via le réseau de la comptabilité publique française, les fonds étant mis à disposition par le contrôleur budgétaire et comptable (CBCM) du ministère des finances soit directement au comptable public régional (payeur régional) soit via la direction régionale des finances publiques (DRFIP)
- l'obligation d'inscription des fonds FEDER et FSE dans le budget régional,

**le comptable public régional** assure la fonction de paiement aux bénéficiaires. Il est « l'organisme de paiement ».

Sans attendre la stabilisation des règlements et du cadre financier pluri-annuel, la Région et l'Etat ont engagé dès l'été 2012, une large concertation régionale en vue de l'élaboration du **diagnostic territorial**.

Le partenariat local a pu largement contribuer et faire part de ses attentes.

**4 ateliers thématiques FSE** ont été mis en place à partir du mois de juillet 2012 afin de pouvoir partager l'information au niveau de la construction du programme, mais également faire état des attentes spécifiques au fur et à mesure de la construction du programme.

- 19 juillet 2012 : présentation de la démarche diagnostic, programme FSE et calendrier ;
- 20 décembre 2012 et 6 février 2013 : définition des priorités alsaciennes. A l'issue de ce second atelier, le partenariat a pu nous transmettre ses contributions ;
- le 26 mars 2013 : synthèse des contributions (au nombre de 9) et début de concentration : les contributions recensées les projets, dispositifs ou publics souhaitées dans le futur programme. Lors des échanges, la concentration sur 5 PI s'est rapidement imposée.

Il a été présenté aux membres du comité de suivi pluri-fonds de juin 2013 la démarche de construction entreprise depuis près d'1 an, l'issue de la concentration, ainsi que la ligne de partage entre les 2 POFSE.

La période estivale a permis la consultation publique, et la rentrée a abouti à un projet de programme qui a conduit à la V1 du programme opérationnel FSE.

Le partenariat consulté au cours de ateliers :

- les 2 départements, la CRESS Alsace, la MEF mulhouse ainsi que Inno'emploi (OI sur le programme 2007-2013) ;
- Chambres consulaires ;
- Rectorat, Université ;
- DRDFE ;
- Services opérationnels de la Région Alsace (comme la Direction Education et Formation),
- SGARE et DIRECCTE Alsace.



Les Services de la DIRECCTE Alsace, dont notamment le Pôle FSE a été rencontré à plusieurs reprises avant et après les ateliers, afin de déterminer des lignes communes d'intervention.

L'association future du partenariat :

Il est prévu de reconduire les dispositifs de la période actuelle, en associant largement les partenaires aux différentes instances du programme : comité régional de programmation, comité de suivi, comité de suivi plurifonds. La liste actuelle est d'environ 300 membres (autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, partenaires économiques et sociaux, organismes de la société civile notamment sur l'environnement, l'égalité et la non-discrimination).

**7.2.2 Subventions globales (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

Sans objet - pas de Subvention globale prévue

**7.2.3 Allocation dédiée au renforcement des capacités (pour le FSE et REACT-EU au titre du FSE, le cas échéant)** (pour le FSE, le cas échéant)

Sans objet

## **8. COORDINATION ENTRE LES FONDS, LE FEADER, LE FEAMP ET D'AUTRES INSTRUMENTS DE FINANCEMENT DE L'UNION OU NATIONAUX, AINSI QU'AVEC LA BEI**

Mécanismes qui assurent la coordination entre les Fonds, le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et d'autres instruments de financement de l'Union et nationaux, ainsi qu'avec la Banque européenne d'investissement (BEI), en tenant compte des dispositions pertinentes du cadre stratégique commun.

### **Lignes de partage PO national FSE déconcentré – PO Régional FSE :**

Les services déconcentrés de l'Etat en Alsace et la Région Alsace ont élaboré un accord signé par le Préfet et le Président du Conseil Régional établissant les lignes de partage afin d'éviter tout chevauchement sur les domaines d'intervention.

Afin de garantir la cohérence des interventions nationales et régionales en Alsace, il est prévu d'organiser de façon régulière des réunions en amont des comités de programmation (auxquels les services de l'Etat seront conviés) ; les modalités pratiques de cette organisation seront précisées dans le descriptif de système de gestion et de contrôle.

### **Lignes de partage FEDER-FSE :**

La Région Alsace a choisi d'élaborer des programmes distincts pour le FEDER et pour le FSE.

Néanmoins des synergies entre fonds sont établies pour répondre collectivement aux objectifs définis dans la stratégie Europe 2020. C'est le cas en particulier dans le domaine de la création/reprises d'entreprises où une ligne d'intervention a été définie avec le programme du FSE, Axe 1, de manière à rendre les programmes plus lisibles pour les bénéficiaires potentiels.

La ligne de partage avec les actions soutenues dans le cadre du programme régional du FSE au titre de l'objectif thématique n°8 est définie de la manière suivante : le FSE soutient la formation et l'accompagnement des créateurs, repreneurs par le biais de formations généralistes, de perfectionnement et des prestations d'accompagnement. Le FSE soutient également la transmission, par des actions de formation et d'accompagnement des cédants et de tutorat ainsi que des actions de professionnalisation des acteurs du réseau OCRE. Le FEDER interviendra plus spécifiquement sur des actions individuelles et élaborées suite à un diagnostic précis.

### **Lignes de partage programme FSE- programme de développement rural FEADER :**

Les actions du programme FEADER et celles du FSE sont très différentes. Toutefois, il est prévu que le FSE intervienne sur des formations générales en faveur des demandeurs d'emploi résidant en zone rurale, alors que le FEADER financera des formations spécifique à destination des actifs agricoles ou sylvicoles.

## **Complémentarité avec d'autres programmes européens hors des Fonds structurels**

:

En référence aux objectifs thématiques de l'Alsace dans le PO FSE, des complémentarités seront à exploiter avec les instruments : Erasmus + (soutient la mobilité individuelle à des fins d'apprentissage, ainsi que la coopération et le partenariat pour l'innovation et le partage d'expériences) et EaSI (programme de l'UE pour l'emploi et l'innovation sociale dont Eures, Progress) en relation avec le renforcement des compétences humaines et la formation tout au long de la vie. L'Autorité de gestion travaillera notamment avec les points de contact français (l'Agence 2E2F, le réseau Eures...) afin d'avoir une information claire sur les modalités effectives de mises en oeuvre de ces programmes et d'exploiter ainsi au mieux le potentiel de financement que représentent ces programmes. Il est complémentaire à l'OT 10 iii du PO régional.

## 9. CONDITIONS EX ANTE

### 9,1 Conditions ex ante

Informations sur l'analyse de l'applicabilité et du respect des conditions ex ante (facultatives)

Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles 2011-2014 signé le 24 juin 2011 entre l'Etat, la Région et les autorités académiques. Ce document forme le cadre stratégique d'intervention des politiques conjointes menées dans le cadre des compétences de la Région, du ministère de l'Education Nationale et du service public de l'Emploi.

Un nouveau CPRDFP est prévu pour 2016 (compte-tenu des élections régionales prévues en 2015) ; celui-ci se concentrera sur le pilotage de l'offre de formation en prévoyant notamment une mutualisation des moyens pour les plus gros organismes de formation (plateaux techniques, par exemple) afin de constituer un véritable service public régional de formation. L'accent sera également mis sur l'orientation des jeunes.

Un cadre stratégique en matière d'Education et de formation tout au long de la vie est en place et comprend à la fois :

- des priorités transversales. En conformité avec les propositions du présent PO, elles s'articulent autour des 3 enjeux principaux que sont : l'orientation tout au long de la vie, l'accès à l'emploi grâce à la formation professionnalisante ou qualifiante et la garantie d'avoir la possibilité d'évoluer, d'enrichir et de sécuriser son parcours professionnel tout au long de la vie.
- des priorités sectorielles. Ces priorités sont déclinées notamment à travers les contrats d'objectifs signés avec les différentes branches professionnelles. Les contrats d'objectifs permettent d'affirmer le partenariat en matière d'orientation et de formation tout au long de la vie entre la Région Alsace, l'Etat et les représentants régionaux des professions. Véritables leviers d'actions pour la mise en oeuvre des priorités fixées dans le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFP) 2011-2014, les contrats d'objectifs sont des outils de concertation majeurs qui permettent de mobiliser de manière cohérente nos moyens, ceux de l'Etat et des organisations professionnelles, et de déterminer annuellement des priorités d'actions.

Seize secteurs font actuellement l'objet d'une démarche de contrat d'objectifs. Neuf contrats sont actuellement mis en oeuvre : les métiers de bouche, de l'hôtellerie-restauration, de la coiffure et de l'esthétique, de la propreté, du sport et de l'animation globale, du secteur sanitaire et social, de l'agriculture et du paysage, du BTP ainsi que de la chimie. Cinq contrats sont en cours de renouvellement : le transport et la logistique, la métallurgie, la plasturgie, les métiers artisanaux de la métallerie et de la mécanique générale et la filière « bois ». Deux nouveaux secteurs font l'objet d'une première concertation, qui aboutira à une contractualisation courant 2013 : les services à l'automobile et les industries agro-alimentaires. Ainsi, la démarche des contrats d'objectifs couvrira à terme près de 55 % des actifs alsaciens (plus de 400 000 personnes

Une réflexion prospective régionale sur l'évolution et la stratégie à adopter à l'horizon

2030 pour l'Alsace est en cours d'émergence et devrait aboutir en 2014. Un volet sur les problématiques prioritaires visé par le FSE devrait y figurer.

Pour chaque conditionnalité ex ante, élaborée conformément à l'article 17 et l'annexe xx, applicable au programme opérationnel, le niveau de complétude de la conditionnalité ex ante sera analysée à la date de soumission de l'accord de partenariat et du programme opérationnel. Lorsque les conditionnalités ex ante ne sont pas remplies, il conviendra de décrire les actions à mettre en oeuvre pour y parvenir, de lister les organismes responsables et d'établir un calendrier conformément au résumé soumis dans l'accord de partenariat.

**Tableau 24: Conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect**

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprises: existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	Oui
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.	3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	Oui
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales 3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	Oui
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales 3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation 4 - Assistance technique	Oui
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création	Oui

Condition ex ante	Axes prioritaires auxquels la condition s'applique	Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)
Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales 3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation 4 - Assistance technique	
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales 3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation 4 - Assistance technique	Oui
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales 3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation 4 - Assistance technique	Oui
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales 3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation 4 - Assistance technique	Oui
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le	1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise 2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	Oui

<b>Condition ex ante</b>	<b>Axes prioritaires auxquels la condition s'applique</b>	<b>Condition ex ante remplie (oui/non/en partie)</b>
plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation 4 - Assistance technique	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprise : existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	1 - Un cadre stratégique de soutien à la création d'entreprises inclusives est en place, qui comprend:	Oui	Sans objet	
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprise : existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	2 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai et les coûts nécessaires pour créer une entreprise en tenant compte des objectifs	Oui	Ref. Loi National (NACRE) LFI 2010 art. 140	Les actions prévues dans le PO visent principalement à l'accompagnement des nouveaux entrepreneurs dans leur démarche de création d'entreprise, consistant à les conseiller, les sensibiliser et les aider dans leurs démarches (ceci permettant, in fine, d'accélérer le processus de création



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	du SBA;			au sens administratif). Le statut d'auto-entrepreneur, relativement plébiscité en Alsace, présente un avantage en termes de fiscalité et permet de réduire le coût induit par une création d'activité.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprise : existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	3 - des mesures qui ont été mises en place dans le but de réduire le délai nécessaire pour obtenir les permis et licences requis pour entamer et exercer l'activité spécifique d'une entreprise	Oui	Ref. Loi National (NACRE) LFI 2010 art. 140	Une part importante de la dotation de l'axe 1 sera dédiée à la Chambre de Métiers d'Alsace (CMA), qui propose un accompagnement spécifique aux créateurs du secteur de l'artisanat. La CMA gère, en outre, le Centre de Formalité des Entreprises. Il permet à toute personne physique ou morale de souscrire en un même lieu et sur un seul document toutes

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	en tenant compte des objectifs du SBA;			<p>les démarches concernant la création d'entreprise. Le Centre de Formalités des Entreprises transmet pour le créateur, déclaration et documents aux organismes concernés : Registre des Entreprises de la Chambre de Métiers, Registre du Commerce et des Sociétés, Impôts, INSEE, URSSAF, Caisse de Maladie, Caisse de Retraite, Pôle emploi, CRAM, RSI, UT DIRECCTE 67, MSA.</p> <p>La CMA propose également une prestation d'assistance administrative facultative pour les immatriculations et dispose des connaissances</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				juridiques en matière de réglementation de l'exercice de certaines professions.
T.08.2 - Emploi indépendant, esprit d'entreprise et création d'entreprise : existence d'un cadre stratégique pour la création d'entreprises inclusives.	4 - des actions de liaison entre les services de développement commercial qui s'y prêtent et les services financiers (accès à des capitaux), notamment en vue de les rendre accessibles, nécessaire, aux groupes, aux zones défavorisées ou aux	Oui	Ref. législation national – Code travail art. L-514 Projet de loi ESS	L'ensemble des prestataires qui auront en charge l'accompagnement des créateurs d'entreprise ont les connaissances et contacts nécessaires pour favoriser l'accès aux différentes aides mobilisables, en fonction du type de projet et/ou du profil du candidat. L'ensemble des critères énoncés concerne la création d'entreprise « classique », au même titre que la création d'entreprise dans le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	deux.			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	1 - Un cadre stratégique national ou régional en matière d'EFTLV est en place et comprend:	Oui	Réf. CPRDFP 2011-2014 Réf. Cadre stratégique éducation et formation	

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
.				
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	2 - des mesures de soutien au développement et à l'intégration de services d'EFTLV, dont leur concrétisation et le perfectionnement des compétences (c'est-à-dire validation, orientation, éducation et formation), auxquelles doivent être associées, en	Oui	Réf. CPRDFP 2011-2014 Réf. Cadre stratégique éducation et formation	Le CPRDFP 2011-2014 signé le 24/06/11 entre l'Etat, la Région et les autorités académiques, forme le cadre stratégique d'intervention des politiques conjointes menées dans le cadre des compétences de la Région, du Ministère de l'Education et du service public de l'Emploi. Un nouveau CPRDFP est prévu pour 2016; celui-ci se concentrera sur le pilotage de l'offre de formation. Par ailleurs, les contrats d'objectifs territoriaux (COT), leviers d'action pour la mise en œuvre du

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	partenariat, les parties prenantes pertinentes;			CPRDF permettent de mobiliser de manière cohérente les différents moyens autour de priorités sectorielles d'action. 16 secteurs font actuellement l'objet d'une démarche de contrats d'objectifs.
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165	3 - des mesures visant à proposer des dispositifs d'acquisition de compétences répondant aux besoins de différents groupes-cibles identifiés comme prioritaires dans les	Oui	Réf. CPRDFP 2011-2014 Réf. Cadre stratégique éducation et formation	L'apprentissage, qui relève de la compétence exclusive de la Région Alsace, bénéficie d'un taux d'insertion professionnelle important. Ce dispositif permet également aux jeunes d'accéder à un emploi durable. L'accord régional relatif aux lignes de partage signé avec le Préfet de région stipule : - Le PO régional FSE soutiendra des actions spécifiques

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne .	cadres stratégiques nationaux ou régionaux (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés , en particulier les personnes handicapées);			<p>envers les jeunes [décrocheurs] qui sont sortis du système classique sans qualification (actions de rattachage)</p> <p>- Concernant les salariés, le PO régional FSE interviendra uniquement sur des actions innovantes et/ou expérimentales s'inscrivant dans les priorités définies dans les COT, avec une priorité sur le public de bas niveau de qualification (y compris les seniors).</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne .	4 - des mesures visant à élargir l'accès à l'EFTLV, notamment par la mise en place effective d'outils de transparence (par exemple le cadre européen des qualifications, le cadre national de certification, le système européen de transfert d'unités capitalisables pour l'éducation et la formation	Oui	<a href="http://www.region-alsace.eu/article/lalsace-une-region-favorisant-linsertion-professionnelle">http://www.region-alsace.eu/article/lalsace-une-region-favorisant-linsertion-professionnelle</a>	Une grande proportion des dispositifs mis en place par la Région Alsace font l'objet d'attribution de marchés publics. Ces dispositifs et notamment le Programme Régional de Formation, propose des formations qualifiantes, établies sur la base de référentiels nationaux, pour la plupart.



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	professionnelles (EFP), le cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'EFP);			
T.10.3 - Éducation et formation tout au long de la vie (EFTLV): l'existence d'un cadre stratégique national ou régional en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie	5 - des mesures permettant d'améliorer la pertinence de l'éducation et de la formation pour le marché du travail et de l'adapter aux besoins de groupes cibles	Oui	Réf. CPRDFP 2011-2014 Réf. Cadre stratégique éducation et formation	L'offre de formation proposée par la Région Alsace est renouvelée chaque année par le biais d'un appel d'offres(marché publics). Ce fonctionnement est commun à plusieurs dispositifs proposés. L'offre de formation est élaborée en partenariat avec Pôle Emploi, afin de l'orienter vers des secteurs porteurs en termes d'emploi.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
dans les limites de l'article 165 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne .	déterminés (par exemple jeunes en formation professionnelle, adultes, parents qui réintègrent le marché du travail, travailleurs les moins qualifiés et âgés, migrants et autres groupes défavorisés , en particulier les personnes handicapées).			Certaines formations sont ciblées envers des groupes prioritaires (travailleurs handicapés, bas niveaux de qualification, jeunes sans qualification, seniors...)
G.1 - L'existence de capacités administrati	1 - Des modalités conformes au cadre institutionn	Oui	Cf. Accord de partenariat page 275 <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a>	Les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement entre les personnes sans

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>ves pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>el et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité de traitement de toutes les personnes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des conseils en matière d'égalité</p>			<p>distinction de race ou d'origine ethnique font partie intégrante du partenariat régional. Ainsi les acteurs associatifs ou étatiques seront associés au Comité de suivi.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.1 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière de lutte contre la discrimination.	Oui	Cf. Accord de partenariat page 275 <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a>	Condition générale dont le critère est vérifié au niveau national.  Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine des Fonds ESI.</p>	<p>1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue d'associer les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes, notamment en fournissant des</p>	<p>Oui</p>	<p>Cf. Accord de partenariat page 275 <a href="http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html">http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/egalite-professionnelle,117/la-protection-contre-les,12789.html</a></p>	<p>Les organes chargés de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ont été associés à l'ensemble de la préparation du programme. La Déléguée Régionales aux droits des femmes sera membre du Comité de suivi</p> <p>Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	conseils en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans les activités liées aux Fonds ESI.			
G.2 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la législation et de la politique de l'Union en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union en matière	Oui	CF. Accord de partenariat pages 275-276	Condition générale dont le critère est vérifié au niveau national.  Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI.	d'égalité entre les hommes et les femmes et d'intégration de la dimension hommes-femmes.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine	1 - Des modalités conformes au cadre institutionnel et juridique des États membres, en vue de consulter et d'associer les organes chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisatio	Oui	CF. Accord de partenariat page 277 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Lors de la préparation du programme, la Région ainsi que les services de l'Etat ont pu apporter leurs remarques pour mieux prendre en compte les droits des handicapés. Les organes les plus représentatifs chargés de protéger les droits des personnes handicapées ou les organisations représentatives des personnes handicapées seront associés au Comité

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	ns représentatives des personnes handicapées et les autres parties concernées à l'ensemble de la préparation et de l'exécution des programmes.			de suivi.
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur	2 - Des modalités de formation du personnel des autorités participant à la gestion et au contrôle des Fonds	Oui	Cf accord de partenariat page 277	



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil	ESI dans le domaine de la législation et de la politique de l'Union et des États membres relative aux personnes handicapées, y compris en matière d'accessibilité, et de l'application pratique de la CNUDPH, telle que mise en œuvre dans la législation de l'Union et des États membres le cas			

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
	échéant.			
G.3 - L'existence de capacités administratives pour la transposition et l'application de la convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (CNUDPH) dans le domaine des Fonds ESI conformément à la décision 2010/48/C	3 - Des modalités destinées à assurer le suivi de la mise en œuvre de l'article 9 de la CNUDPH en relation avec les Fonds ESI dans l'ensemble de la préparation et de la mise en œuvre des programmes.	Oui	Cf. Accord de partenariat page 277 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme..	Condition générale dont le critère est vérifié au niveau national. La loi du 11 février 2005 a fait du principe de l'accessibilité au sens le plus large«l'accès à tout, pour tous» un objectif essentiel et ambitieux de la nouvelle politique du handicap. Les autorités françaises ont désigné comme points de contact chacun des services ministériels directement impliqués dans la mise en œuvre de la politique du handicap. Le Comité interministériel du handicap (CIH) est

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
E du Conseil				chargé de la coordination des points de contact. La désignation d'une autorité indépendante et constitutionnelle, le Défenseur des droits, est de nature à garantir la mise en œuvre de la Convention. Enfin, la société civile et les associations représentatives des personnes handicapées qui siègent au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) sont représentées par le Conseil français des handicapés pour les questions européennes (CFHE).

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière de marchés publics au moyen de mécanismes appropriés.	Oui	Cf. Accord de Partenariat pages 277-278 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000629820</a> <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264576&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a>	Condition générale dont le critère est vérifié au niveau national.
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le	2 - Des modalités assurant des procédures d'attribution de marché transparentes.	Oui	Cf. Accord de partenariat page 278 <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	Condition générale dont le critère est vérifié au niveau national.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
domaine des Fonds ESI.				
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	3 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Cf. accord de partenariat page 278 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925</a>	Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les marchés publics. La diffusion d'informations peut également être prise en charge dans le cadre de ce programme
G.4 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union	4 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative nécessaire pour la transposition	Oui	Cf. Accord de partenariat page 278 <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics">http://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics</a>	Le ministère de l'économie assure également une mission de conseil auprès des acheteurs publics. Les acheteurs publics de l'Etat s'adressent au bureau du conseil aux acheteurs de la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
en matière de marchés publics dans le domaine des Fonds ESI.	n et l'application des règles de l'Union en matière de marchés publics.			direction des affaires juridiques. Les acheteurs publics des collectivités locales s'adressent à la cellule juridique d'information de l'achat public (CIJAP). Le ministère de l'économie et des finances a diffusé un guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (circulaire du 14 février 2012) explicitant les règles applicables et leur interprétation par la jurisprudence. Par ailleurs, le ministère de l'économie diffuse sur son site internet une série de fiches et de guides, mis à jour de façon régulière, destinés à accompagner les

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				acheteurs dans leur démarche d'achat
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	1 - Des modalités pour l'application effective des règles de l'Union en matière d'aides d'État.	Oui	Cf. Accord de partenariat pages 278-279-280 <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id">http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000454790&amp;dateTexte=&amp;categorieLien=id</a> <a href="http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf">http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/01/cir_34455.pdf</a>	Condition générale dont le critère est vérifié au niveau national. 1/ Circulaire du Premier Ministre du 26 janvier 2006 qui rappelle les règles générales applicables en matière d'Aides d'Etat 2/ Circulaire du Premier Ministre du 5 janvier 2012 sur les dispositifs d'ingénierie financière qui récapitule les règles relatives aux Aides d'Etat et aux fonds structurels 3/ Les régimes que la France notifie ou informe à la Commission européenne ont pour objectif de pouvoir

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>être utilisés librement par les collectivités sans qu'elles aient à notifier ou informer la Commission à chaque fois qu'elles octroient une aide à une entreprise.</p> <p>Les circulaires et décrets permettent aux collectivités et autorités de gestion qui octroient les aides de connaître l'ensemble des règles nationales et communautaires (régimes d'aides) applicables en matière d'aides d'Etat. Ces textes administratifs s'imposent à l'ensemble des organismes publics qui octroient des aides aux entreprises.</p>



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans la mise en œuvre des Fonds ESI et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	Cf. Accord de partenariat page 280	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les aides d'Etat, notamment dès que les règles sur les aides d'Etat auront été modifiées. La plateforme Europe en France diffuse l'ensemble des textes et régimes d'aide. Ce mécanisme sera reconduit pour la période 2014-2020.
G.5 - L'existence de modalités pour l'application effective	3 - Des modalités permettant de garantir la capacité administrative	Oui	Cf. Accord de partenariat page 278	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national. 1/ Le SGAE est l'interface privilégiée entre la

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
de la législation de l'Union en matière d'aides d'État dans le domaine des Fonds ESI.	nécessaire pour la transposition et l'application des règles de l'Union en matière d'aides d'État.			<p>Commission et les ministères en matière d'Aides d'Etat. A ce titre, il coordonne les différentes positions des ministères sur les régimes d'aides. Le SGAE assure par ailleurs la coordination d'un « groupe à haut niveau », composé des différents référents « aide d'Etat » de chaque ministère, qui a notamment pour responsabilité le pilotage et le suivi des encadrements européens sur les aides d'Etats.</p> <p>2/ La DATAR assure la coordination des différentes administrations compétentes, notamment dans les différents secteurs couverts par le champ des Fonds</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				ESI. Pour mener à bien cette mission, la DATAR s'appuie sur les travaux du GHN et du SGAE. Cette coordination permet de fournir une expertise sur les Aides d'Etat aux autorités de gestion des quatre fonds.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	1 - Des modalités pour l'application effective de la directive 2011/92/EU du Parlement européen et du Conseil (EIE) et de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil (EES).	Oui	Cf. Accord de partenariat pages 281-282 Code l'environnement : Article L122-1 Article R122-1-1 Article L122-4 Article R122-17 Code de l'urbanisme : Article L121-10	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national. La directive 2011/92/UE (étude d'impact des projets) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.122-1 à L.122-3-5 pour la partie législative et aux articles R.122-1 à R.122-15 pour la partie réglementaire. La directive 2001/42/CE (évaluation environnementale

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				<p>stratégique des plans) est transposée dans le code de l'environnement aux articles L.122-4 à L.122-12 pour la partie législative et aux articles R.122-17 à R.122-24 pour la partie réglementaire. Des dispositions particulières de transposition de cette directive sont prévues dans le code de l'urbanisme (pour les seuls documents mentionnés à l'article L.121-10 du code de l'urbanisme et aux articles L.4424-9 et L.4433-7 du CGCT) aux articles L.121-10 à L.121-15 pour la partie législative et R.121-14 à 121-18 pour la partie réglementaire.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à l'EIE et à l'EES.	2 - Des modalités de formation du personnel intervenant dans l'application des directives régissant l'EIE et l'EES et de diffusion d'informations à celui-ci.	Oui	<a href="http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20080916">http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006816545&amp;cidTexte=LEGITEXT000006074075&amp;dateTexte=20080916</a> Cf. Accord de partenariat page 282 Sur l'accès aux informations environnementales : Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement Articles L124-1 à L124-8 du code de l'environnement	Condition générale dont les critères sont vérifiés au niveau national. Le programme national d'assistance technique 2014-2020 prévoit de financer des formations sur différentes thématiques dont les évaluations stratégiques environnementales.
G.6 - L'existence de modalités pour l'application effective de la législation environnementale de l'Union relative à	3 - Des modalités permettant de garantir une capacité administrative suffisante.	Oui	Cf. Accord de partenariat page 282	Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est l'autorité compétente pour donner des conseils en matière d'application des directives EIA/SEA. Il fournit notamment des éléments de guidances et d'appui

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
l'EIE et à l'EES.				à cet effet.
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus	1 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments suivants: la détermination des sources et des mécanismes permettant de garantir la validation statistique.	Oui	Tableaux indicateurs 4, 5 et 6 relatifs à chaque axe du PO	Toutes les opérations feront l'objet d'une saisie détaillée dans l'outil informatique Synergie

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programme	2 - Des modalités de collecte et d'agrégation des données statistiques en temps utile sont en place. Elles comprennent les éléments	Oui	Tableaux indicateurs 4, 5 et 6 relatifs à chaque axe du PO	Les statistiques élaborées seront disponibles sur le site internet alsacien pluri fonds (actuellement en construction)

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>s. L'existence d'un système d'indicateurs de résultats requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.</p>	<p>suivants: des modalités de publication et de mise à disposition de données agrégées au public.</p>			



Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
<p>G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités,</p>	<p>3 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la sélection d'indicateurs de résultat pour chaque programme fournissant des informations sur ce qui motive la sélection des mesures financées par le programme.</p>	<p>Oui /</p>		<p>Toutes les données concernant les participants et nécessaires à l'établissement des statistiques de résultat seront collectées via un questionnaire au démarrage du projet et saisies directement dans Synergie. Ces indicateurs permettront d'établir des résultats chiffrés directement liés aux projets bénéficiant d'un cofinancement communautaire.</p>

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système	4 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la fixation de valeurs-cibles pour ces indicateurs.	Oui	/	Toutes les données concernant les participants et nécessaires à l'établissement des statistiques de résultat seront collectées via un questionnaire au démarrage du projet et saisies directement dans Synergie. Ces indicateurs permettront d'établir des résultats chiffrés directement liés aux projets bénéficiant d'un cofinancement communautaire.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.				Une fois l'opération conventionnée, les données relatives aux participants sont collectées et saisies au fil de l'eau par le bénéficiaire dans Synergie, au plus tard un mois après l'entrée du participant dans l'action. Le nombre de participants à l'entrée et à la sortie de l'action doit être identique. Les informations obligatoires (celles concernant l'éligibilité des participants) doivent être renseignées pour chaque participant. Seront renseignées dans Synergie, au niveau des opérations relevant du FSE, les informations relatives à la collecte des données des

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
				participants. Ces données sont définies dans le document « Questionnaire d'aide a
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui	5 - Un système efficace d'indicateurs de résultat comportant notamment : la congruence de chaque indicateur par rapport aux conditions suivantes: robustesse et validation statistique, clarté de l'interprétation normative, réactivité	Oui /		Les données à l'issue du projet seront consignées dans le bilan d'exécution qui accompagnera le dossier de demande de paiement (également saisi dans Synergie) ; le dossier sera considéré comme incomplet si ces données ne sont pas renseignées de façon exhaustive.

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	aux mesures prises, collecte en temps utile des données.			
G.7 - L'existence d'une base statistique nécessaire pour entreprendre des évaluations permettant d'analyser l'efficacité et l'impact	6 - Des procédures mises en place pour garantir que toute opération financée par le programme est assortie d'un système	Oui	/	Ces éléments permettront de rendre compte, entre autres, de la prise en compte des principes horizontaux suivants : lutte contre les discriminations (le questionnaire comprend des items en ce qui concerne le handicap, les origines

Condition ex ante	Critères	Critères respectés (oui/non)	Référence	Explications
des programmes. L'existence d'un système d'indicateurs de résultat requis pour sélectionner les actions qui contribuent le plus efficacement aux résultats souhaités, pour suivre l'avancement vers la production des résultats et pour entreprendre l'évaluation des incidences.	d'indicateurs efficace.			ethniques...), égalité hommes-femmes, développement durable. En ce qui concerne les statistiques régionales plus globales (données Eurostat, incluant l'ensemble de la population alsacienne et non uniquement les bénéficiaires directs du FSE), elles seront extraites du site <a href="http://epp.eurostat.ec.europa.eu">http://epp.eurostat.ec.europa.eu</a>

## 9.2 Description des actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex ante, organismes responsables et calendrier

**Tableau 25: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante générales applicables**

Conditions ex-ante générales	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

**Tableau 26: Actions à entreprendre afin de remplir les conditions ex-ante thématiques applicables**

Conditions ex ante thématiques	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables
--------------------------------	------------------------	-------------------	-------------	-------------------------

## **10. RÉDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE PESANT SUR LES BÉNÉFICIAIRES**

Résumé de l'analyse de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et, s'il y a lieu, actions prévues, accompagnées d'un calendrier indicatif pour réduire la charge administrative.

La réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires est l'un des enjeux majeurs de la programmation 2014-2020. Le constat qui peut être tiré de la programmation 2007-2013 est un alourdissement progressif des procédures d'instruction et de gestion des dossiers entraînant une opacité de plus en plus importante des fonds européens pour les bénéficiaires et un désintérêt de certains à les solliciter compte tenu de la complexité des dossiers.

Les sources principales de lourdeurs identifiées sont :

- Des procédures d'instruction lourdes et surtout évolutives tout au long de la programmation, entraînant parfois une rétroactivité d'application de ces nouvelles instructions ;
- Un manque de clarté sur le champ et les modalités de mise en oeuvre de certains blocs de règles applicables spécifiquement aux fonds européens (recettes générées en particulier) et d'autres applicables à toutes les sources de financement publics (aides d'Etat) sources d'interprétations divergentes et donc d'insécurité juridique ;
- L'obligation pour les services instructeurs de s'assurer de la régularité de la commande publique bien au-delà des principes fondamentaux définis par les directives européennes ;
- Un système de suivi (indicateurs) complexe et lourd dont les données peuvent être difficilement exploitables.

La Commission européenne propose pour la période 2014-2020 des mesures de simplification dont doivent s'emparer les autorités de gestion pour répondre au défi de la simplification.

Il y a lieu d'être vigilant concernant la réglementation nationale qui pourrait imposer des règles supplémentaires aux exigences réglementaires européennes.

Au niveau régional :

- La dématérialisation des procédures doit être prise en compte de manière effective notamment en supprimant le papier lors des différents contrôles subis (européens, nationaux, régionaux).
- L'amélioration du parcours des porteurs de projets (de l'instruction au paiement) afin de gagner en efficacité.
- La simplification des coûts notamment pour des petits projets (-50 000€)



- Détermination d'un seuil minimal de 7 000 € de FSE (soit 14 000 € de coût total par opération) afin que le rapport entre les coûts de gestion et l'avantage pécuniaire pour le bénéficiaire soit pertinent.
  - Réflexion en cours pour la mise en place de forfaits et/ou coûts simplifiés pour certains postes de dépenses
- 
- Proportionnalité des contrôles en fonction de la dimension du projet (données financières et nombre de bénéficiaires)

## 11. PRINCIPES HORIZONTAUX

### 11.1 Développement durable

Description des actions spécifiques visant à prendre en compte les exigences en matière de protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience aux catastrophes, ainsi que la prévention des risques et la gestion des risques lors du choix des opérations.

Conformément à l'article 8 du règlement général, le développement durable est une priorité transversale de la prochaine programmation FEDER/FSE 2014-2020. Au niveau national, cet objectif du développement durable inscrit dans l'article 101- 1 du Code de l'environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et les paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. Ainsi, leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable cité précédemment et qui répond de façon concomitante et cohérente à cinq finalités :

- La lutte contre le changement climatique
  
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
  
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
  
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
  
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le PO FSE Alsace prévoit le soutien à des actions à caractère immatérielle, telles que activité de formations, appui, conseil, etc.... qui ne rentrent pas dans la liste des projets énumérés aux annexes I et II de la directive 2011/92/UE. Pour cette raison, le PO FSE n'appartient pas aux catégories de programmes ciblés à l'article 3(2) de la Directive 2001/42/CE. Etant donné les incidences qu'il est susceptible d'avoir sur des sites Natura 2000, il ne nécessite pas la réalisation de l'évaluation qui est requise par les articles 6 et 7 de la directive 92/43/CEE. Le PO FSE Alsace ne définit pas le cadre dans lequel la mise en œuvre des projets énumérés aux annexes I et II de la directive 2011/92/UE pourra être autorisée à l'avenir. A la lumière de ces considérations et étant donné le caractère immatériel des actions soutenues par le programme, l'évaluation ex ante du programme FSE Alsace n'est pas tenue d'intégrer les exigences énoncées à l'article 55 du règlement 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en matière d'évaluation environnementale stratégique définies en application de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil.

Toutefois, le PO FSE s'inscrit dans cette logique de prise en compte de la problématique de développement durable.

La **priorité 8.3** présente des risques liés à l'entrepreneuriat qui seront toutefois minimisés dans le cadre de la sélection des projets à travers la promotion d'une démarche durable et responsable de la part des porteurs de projet vis-à-vis des secteurs de l'énergie et des déchets.

La **priorité 9.5** présente quant à elle des incidences plutôt positives. Cette dernière étant relative à l'Economie Sociale et Solidaire est en effet fortement susceptible d'**insuffler une dynamique de valorisation des entreprises responsables**, et notamment responsables vis-à-vis de l'environnement.

La **priorité 10.3** est assez neutre et ne présente pas de liens directs avec les thématiques environnementales. Toutefois, les programmes de formation à destination des demandeurs d'emploi pourront cibler des qualifications aux métiers verts. Ce critère sera systématiquement privilégié dans le choix des actions de formations éligibles.

En terme de traitement administratif, les pratiques visant à réduire les émissions de carbone (dématérialisation en particulier) seront encouragées tant auprès des bénéficiaires que des services gestionnaires.

Enfin, les projets ayant pour thématique principale le développement durable, la croissance verte, seront naturellement privilégiés, et un taux bonifié de +10% sera appliqué à ces projets afin d'encourager cette démarche durable.

### **11.2 Égalité des chances et non-discrimination**

Description des actions spécifiques visant à encourager l'égalité des chances et à prévenir la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, lors de l'élaboration, la conception et la mise en œuvre du programme opérationnel, et notamment en ce qui concerne l'accès au financement, en tenant compte des besoins des différents groupes cibles exposés à la discrimination et en particulier des exigences à respecter en vue de garantir l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article 8 du règlement FSE précise les attentes de la Commission Européenne.

Dans le cadre du diagnostic territoriale on identifie 3 points :

1. lever les freins à l'emploi (logements, transports, ...) pour les publics en difficulté ;
2. maintenir les dispositifs qui permettent aux demandeurs d'emploi de longue durée d'accéder à une formation ou un emploi durable ;

3. Permettre aux jeunes qui ont décroché du système scolaire d'obtenir une seconde chance de se former et d'intégrer une formation qualifiante, un emploi ou une réorientation vers le système scolaire.

Les groupes cibles prioritaires identifiés sont :

Les jeunes, les personnes handicapées, les femmes, les seniors

Description des actions spécifiques visant à promouvoir l'égalité des chances et à éviter toute discrimination basée sur le sexe, de l'origine ethnique, de la religion ou des croyances, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle au cours de l'élaboration, de la conception et de la mise en oeuvre du programme opérationnel et en particulier en rapport avec l'accès à un financement prenant en compte les besoins des différents groupes cibles menacés de ces discriminations, en particulier la nécessité d'assurer l'accessibilité aux personnes handicapées.

**Toutes les actions cofinancées sont implicitement ouvertes à un large public, sauf certaines d'entre elles qui visent une catégorie particulière de participants comme les détenus, les bas niveaux de qualification... Il convient de souligner que les publics les plus fragilisés vis-à-vis de l'emploi seront prioritaires dans un but de remobilisation et d'insertion professionnelle pérenne.**

Il sera recherché lors de la sélection des projets une priorisation de ces publics prioritaires sans toutefois l'inscrire en critère déterminant lors de la sélection du projet, car cela peut pénaliser le contenu même du projet et de l'objectif à atteindre.

A ce stade, la programmation reste encore à affiner.

### **11.3 Égalité entre les hommes et les femmes**

Description de la contribution du programme opérationnel à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et, s'il y a lieu, des modalités visant à garantir l'intégration de la dimension de genre au niveau du programme opérationnel et des opérations.

L'article 7 du règlement FSE concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la non discrimination prévoit dans le cadre stratégique commun :

- de construire des objectifs de résultat et des indicateurs pertinents au regard de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- d'adapter les modalités de demande et de bilan des opérations ainsi que le système de suivi informatisé des fonds pour mesurer la prise en compte effective de la double approche de l'égalité dans les réalisations, notamment en termes de crédit alloués et d'effets sur les personnes ;

- de renforcer le pilotage au niveau des programmes et des projets, notamment en formant les autorités de gestion et les services instructeurs sur ces thématiques en amont du lancement de la programmation soit au 2ème semestre 2013.

Le diagnostic territorial a identifié 3 problématiques qui peuvent être une base des modalités de prise en compte des priorités transversales de l'UE :

### **1. Progression du chômage féminin, malgré le niveau d'études :**

En juillet 2012, les femmes représentent 46,5% des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégorie A. Sur un an, l'accroissement du nombre de chômeuses est inférieure à celle des chômeurs quelle que soit la tranche d'âge.

Pour les deux sexes, la progression est particulièrement élevée pour les DEFM de plus de cinquante ans qui augmentent de 16,7% pour les hommes et de 15,2% pour les femmes, soit dans les mêmes proportions que les moyennes nationales (respectivement +16,6% et +15,9%).

La part des femmes s'élève à 48,6% pour les DEFM de catégorie A, B, C. Cet écart s'explique par une proportion plus élevée de femmes que d'hommes dans les catégories B et C (53%), c'est-à-dire les DEFM ayant exercé une activité réduite courte durant le mois. Elles sont majoritaires dans les trois tranches d'âge, en Alsace comme en métropole, et notamment dans les DEFM de 50 ans et plus où elles regroupent 60% des chômeurs (63% en métropole).

Il est à noter que depuis l'année 2010, les femmes titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme supérieur sont particulièrement touchées par la hausse du chômage : parmi les titulaires de ces diplômes, deux tiers des demandeurs d'emplois supplémentaires sont des femmes.

### **1. Niveau de salaire différencié :**

Longtemps privilégié, l'Alsace se classe désormais parmi les régions dont le revenu moyen progresse le moins vite. Elle se caractérise également par une forte inégalité de salaires entre hommes et femmes, les femmes gagnant globalement 20,6% de moins que les hommes en Alsace (19,6% en moyenne dans l'ensemble du pays).

### **1. Orienter :**

La diversification de l'orientation des filles est une problématique essentielle. La Région y est attentive, qui est associée au prix de la diversification de l'apprentissage féminin, dont elle assure la co-organisation et le co-financement depuis 1996 avec la Délégation Régionale aux Droits des femmes et à l'Egalité.

Contribution à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes :

Les indicateurs différenciés femmes et hommes seront précisés systématiquement, permettant ainsi de faire ressortir les écarts et les différences existants encore sur ces champs et de ce fait la nécessité d'actions spécifiques.

A ce stade, la programmation reste encore à affiner. La Région est en relation avec la DRDFE afin de pouvoir monter des actions concrètes rapidement, notamment en lien avec la création d'entreprises et le milieu agricole.

(Cf page 98 de l'Accord de partenariat)

Aucune action cofinancée ne restreint l'accès aux femmes, elles sont même encouragées à suivre certains cursus qui sont habituellement suivis par une majorité de publics masculins (artisanat, métiers techniques...)

Durant la précédente programmation, des projets spécifiques visant l'intégration sociale et professionnelle de femmes issues de l'immigration en zones urbaines sensibles ont été cofinancés par le FSE et ont obtenu de bons résultats. Ce partenariat avec les Centres d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pourrait se poursuivre avec des objectifs similaires ou élargis.

Les principes horizontaux énoncés seront pris en compte de manière transversale pour l'ensemble des projets, sans pour autant en faire un critère déterminant au moment de la sélection afin d'éviter toute restriction en ce qui concerne l'essence même des projets.

Il est toutefois envisagé d'établir une fiche type annexée au dossier de demande rappelant ces principes aux porteurs de projet dans un but de sensibilisation au sens large.

## 12. ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS SÉPARÉMENT

### 12.1 Grands projets à mettre en œuvre durant la période de programmation

**Tableau 27: Liste des grands projets**

Projet	Date de notification/soumission prévue (année, trimestre)	Date prévue pour le début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Axes prioritaires/priorités d'investissement
--------	---	--	---	--

## 12.2 Cadre de performance du programme opérationnel

**Tableau 28: Cadre de performance par Fonds et par catégorie de région (tableau récapitulatif)**

Axe prioritaire	Fonds	Catégorie de région	Indicateur ou étape clé de mise en œuvre	Unité de mesure, s'il y a lieu	Valeur intermédiaire pour 2018			Valeur cible (2023)		
					M	F	T	M	F	T
5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	IEJ		IF - Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	0	0	0	0,00	0,00	13 457 142,00
1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	FSE	Plus développées	IF - Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	0	0	1 412 200,00	0,00	0,00	6 308 842,00
2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	FSE	Plus développées	IF - Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	0	0	985 023,00	0,00	0,00	11 822 142,00
3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	FSE	Plus développées	IF - Montant des dépenses certifiées de l'axe (CT)	€	0	0	13 857 306,00	0,00	0,00	70 877 346,00
1 - Activité indépendante, entrepreneuriat et création d'entreprise	FSE	Plus développées	CO01 - chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre	1644	680	2324	2 877,00	1 190,00	4 067,00
5 - Initiative pour l'Emploi des Jeunes	IEJ		CO03 - personnes inactives	Nombre	0	0	0	612,00	588,00	1 200,00
3 - Renforcer l'égalité d'accès à la formation tout au long de la vie, à l'accroissement des qualifications et des compétences, et à l'accroissement de la pertinence des systèmes d'éducation et de formation	FSE	Plus développées	CO05 - personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants	Nombre	1840	2160	4000	4 432,00	5 152,00	9 584,00
2 - Promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales	FSE	Plus développées	CO23 - nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre			30			80,00

## 12.3 Partenaires concernés prenant part à l'élaboration du programme



## DOCUMENTS

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------------------	----------	--------------	------------

### Présentation des annexes prévues par le règlement d'exécution de la Commission établissant le modèle du programme

Intitulé du document	Type de document	Version de programme	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
Rapport final - Ex ante du PO FSE Alsace 191114	Rapport de l'évaluation ex ante	1.3	15 avr. 2014		Ares(2014)3864458	Rapport final - Ex ante du PO FSE Alsace 191114	20 nov. 2014	nedreica
Programme Snapshot of data before send 2014FR05M9OP002 7.0	Instantané des données avant envoi	7.0	16 sept. 2021		Ares(2021)5679617	Programme Snapshot of data before send 2014FR05M9OP002 7.0 fr	16 sept. 2021	n002rha7

## RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE VALIDATION

Gravité	Code	Messages
Info		La version du programme a été validée.
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «4», objectif spécifique «1», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «4», objectif spécifique «2», tableau 12
Avertissement	2.18.6	Au moins un indicateur doit être défini dans les tableaux d'indicateurs pertinents. Axe prioritaire «4», objectif spécifique «3», tableau 12
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «67 306 254,00», «67 161 654,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «511 759 695,00», «510 049 647,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Moins développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «520 678 048,00», «520 256 037,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «634 722 801,00», «631 686 770,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «En transition» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «645 570 512,00», «644 327 187,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2019» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «941 358 798,00», «938 924 843,00».
Avertissement	2.19.3	La somme du soutien annuel de l'Union par catégorie de régions «Plus développées» et par année «2020» doit être inférieure ou égale au soutien annuel de l'Union correspondant indiqué dans les perspectives financières: «958 155 197,00», «957 713 270,00».
Avertissement	2.19.4	La somme du soutien annuel de l'Union pour le FSE doit être supérieure ou égale à la dotation minimale du FSE pour cet État membre: «0,00», «6 026 907 278,00».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CR02» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CR03» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «CR04» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «8iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «SP1» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.41	L'indicateur «spéc» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR02» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR03» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «1» et la priorité d'investissement «8iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «CR04» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «2» et la priorité d'investissement «9v».
Avertissement	2.42	L'indicateur «SP1» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.42	L'indicateur «spéc» a une valeur cible totale/qualitative et une ventilation par sexe ou aucune valeur cible totale/qualitative dans le tableau 4 pour l'axe prioritaire «3» et la priorité d'investissement «10iii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR01» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR02» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR03» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR04» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR05» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «8ii».
Avertissement	2.44	L'indicateur «CR06» a une valeur de référence totale/qualitative et une ventilation selon l'égalité hommes-femmes ou aucune valeur de référence totale/qualitative dans le tableau 4a pour l'axe prioritaire «5» et la priorité d'investissement «8ii».

